



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3487^e séance

Jeudi 12 janvier 1995, à 15 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Cárdenas	(Argentine)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Graf Zu Rantzau
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Wang Xuexian
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Martino
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Munyampeta

Ordre du jour

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 4 janvier 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1995/6)

La séance est ouverte à 17 h 10.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais tout d'abord demander à chacun de m'excuser pour le retard avec lequel la séance a commencé et signaler la présence à la table du Conseil du Ministre des affaires étrangères de l'Italie, S. E. M. Antonio Martino. Au nom du Conseil, je lui souhaite chaleureusement la bienvenue.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 4 janvier 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1995/6)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'Égypte, de la Malaisie, du Pakistan et de la Turquie, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Muhamed Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) et M. Nobile (Croatie) prennent place à la table du Conseil; M. Elaraby (Égypte), M. Thanarajasingam (Malaisie), M. Marker (Pakistan) et M. Batu (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai reçu de l'Ambassadeur Dragomir Djokic une lettre datée 12 janvier 1995 dans laquelle il demande à intervenir devant le Conseil. Je propose, avec l'assentiment du Conseil, de l'inviter à prendre la parole devant le Conseil au cours du débat sur la question dont il est saisi.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de

sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis d'une lettre datée du 4 janvier 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie (document S/1995/6).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1995/21, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la République tchèque.

Les membres du Conseil de sécurité ont reçu copie d'une lettre datée du 11 janvier 1995 adressée à l'Organisation des Nations Unies par le Représentant permanent du Maroc par laquelle il transmet une note du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique. La lettre et son annexe seront publiées comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/1995/30.

Le premier orateur est le représentant de la Bosnie-Herzégovine, à qui je donne la parole.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous souhaiter la bienvenue dans vos nouvelles fonctions et vous exprimer nos meilleurs vœux de succès durant ce mois; je tiens également à vous assurer de notre entière coopération aux travaux entrepris par le Conseil sous votre présidence. Qu'il me soit aussi permis de saluer la manière dévouée et compétente dont le Représentant permanent du Rwanda s'est acquitté de ses fonctions de Président du Conseil de sécurité le mois dernier. Enfin, je tiens à relever la présence parmi nous du Ministre des affaires étrangères de l'Italie, pays voisin et ami de la République de Bosnie-Herzégovine, à qui je souhaite la bienvenue dans cette salle.

Le Conseil de sécurité est saisi d'un projet de résolution contenu dans le document S/1995/21, qui vise à suspendre pour une nouvelle période de 100 jours le régime de sanctions adopté en vertu de la résolution 943 (1994) du 23 septembre 1994 à l'égard de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Les leçons des 100 derniers jours nous obligent à ne pas répéter les mêmes erreurs, car aucun des objectifs déclarés ayant inspiré la résolution 943 (1994) n'a été réalisé.

En même temps, malheureusement, la résolution 943 (1994) a déclenché une série d'événements qu'il est extrêmement difficile d'inverser aujourd'hui. Notre intention n'est bien sûr pas d'approuver le cours des événements, ni les erreurs commises, mais de tirer le maximum d'un effort qui, de toute évidence, est rapidement en train d'échouer.

La résolution 943 (1994), adoptée à un vote moins qu'unanime, visait à tout le moins les objectifs déclarés suivants :

Premièrement, encourager les «Serbes de Bosnie» à accepter le plan de paix du Groupe de contact en récompensant le régime de Belgrade des mesures, perçues comme telles, visant à couper et à isoler plus encore les «Serbes de Bosnie ou de Pale».

Deuxièmement, limiter les ressources dont disposent les prétendus Serbes de Bosnie pour continuer leur campagne militaire et leur agression au lieu d'accepter la paix.

Troisièmement, encourager le régime de Belgrade à prendre de nouvelles mesures pour créer un climat favorable à une paix juste et durable et inverser les conséquences du rôle central de Belgrade dans l'agression perpétrée contre la République de Bosnie-Herzégovine.

Je crains que nous puissions tous reconnaître qu'aucun de ces objectifs n'a été atteint. En fait, il existe au contraire des preuves qu'il y a eu des conséquences négatives. Les raisons en sont nombreuses.

Il est certain qu'on peut prétendre que les motifs de certains de ceux qui ont appuyé la résolution 943 (1994) et, ce qui est plus important, la méthode établie en vertu de cette résolution, n'étaient pas conformes aux buts et objectifs déclarés.

Les mécanismes créés aux termes de la résolution 943 (1994) pour surveiller la frontière et appliquer les objectifs déclarés dans la résolution étaient viciés et inadéquats dès le départ. Ces mécanismes établis assuraient le respect par leur incapacité à constater et à signaler le non-respect.

En conséquence, le régime de Belgrade a pu abuser des observateurs internationaux — déjà surutilisés — pour continuer à faire écho à sa thèse de non-responsabilité tout en continuant en fait de jeter de l'huile sur le feu — «to fuel the fire» — qu'il avait allumé dans la République de Bosnie-Herzégovine. Soit dit en passant, je n'emploie pas

ici le mot «fuel» simplement par analogie. C'est le fuel transporté sous la surveillance aveugle des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie qui a permis aux alliés, les prétendus Serbes croates et bosniaques, de mener leur agression contre la région de Bihac et d'en occuper la zone de sécurité, et qui est la cause des risques, des souffrances et même de la mort de certains membres du personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU).

Une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies a été effectivement détournée de ses objectifs déclarés, en vue de saper d'autres résolutions et mandats du Conseil de sécurité et mettre en danger la sécurité du personnel de l'ONU.

Néanmoins, nous ne voulons pas que la résolution 943 (1994) soit associée à des motifs uniquement négatifs et subversifs, car nous croyons que bon nombre de ceux qui en ont appuyé l'adoption l'ont fait de bonne foi.

C'est dans cet esprit que nous saluons les éléments de ce projet de résolution qui sont destinés à renforcer l'efficacité de la mission de contrôle de la frontière et la façon de faire rapport à ce sujet.

Nous saluons également la précision des plus évidentes, bien qu'apparemment pas aux yeux de tous, selon laquelle tout transbordement de produits ou de personnel à travers la République de Bosnie-Herzégovine et la République de Croatie ou à destination de ces Républiques exige d'être approuvé par leurs gouvernements respectifs. Cela semblerait un élément tout à fait fondamental du respect du droit international, mais ce n'est apparemment pas le cas pour ceux qui placent leur personne au-dessus de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des deux Républiques ainsi qu'au-dessus de l'autorité des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 820 (1993).

Quant aux termes du projet de résolution, nous tenons à préciser que notre République est d'accord avec tous les transports de secours humanitaires essentiels conformes à notre intégrité territoriale et à notre souveraineté.

Toutefois, malheureusement, notre appui aux changements et aux améliorations apportés à la résolution 943 (1994) doivent être tempérés par les facteurs suivants.

D'abord, la méthode employée pour la surveillance des frontières — ou, plus exactement, les rapports sur la surveillance exercée aux frontières — peut-elle être corrigée si, en fait, elle était viciée au départ? Bien que nous

approuvions les objectifs déclarés à l'appui de cette résolution, nous devons continuer de nous interroger sur son application.

C'est pourquoi nous recommandons que, la prochaine fois que cette façon d'exercer cette surveillance sera examinée par le Conseil — le 21 avril ou avant cette date —, le Conseil établisse une nouvelle méthode consistant non pas à contrôler les Serbes qui sont censés surveiller la frontière, mais à surveiller effectivement la frontière; cette méthode devrait également fournir à la force internationale de contrôle les ressources et le personnel suffisants, certainement plus que les deux cents et quelques personnes légèrement équipées chargées actuellement de surveiller une frontière d'environ 500 kilomètres de long; enfin, cette méthode devrait être dûment déléguée en vertu d'une structure de commandement appropriée et d'une autorité conforme au mandat conçu pour verrouiller ou surveiller véritablement la frontière.

L'actuelle méthode établie pour dissuader les violations de la frontière entre la Bosnie et la Serbie est absurde. Elle revient à permettre aux rats de protéger le fromage contre les souris en demandant à un chat myope de faire rapport sur la quantité de fromage subtilisée et sur le voleur. La logique d'une telle méthode ne devient claire qu'une fois qu'on a compris que c'est le rat qui dicte les termes de l'alibi destiné à prouver son innocence. Bien que le chat effectivement aveugle puisse sentir l'odeur du fromage dans l'haleine du rat, il ne peut pas affirmer qu'il a réellement vu le rat voler le fromage.

Le Conseil de sécurité ne devrait vraiment pas être amené au point de se voir dicter ses volontés par le rat, qui a déjà reconnu avoir commis une félonie, et qui peut certainement se permettre de faire en sorte que le chat ait au moins des lunettes.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité ne peut continuer pendant 100 jours à partir de maintenant à récompenser encore le régime de Belgrade par un autre relâchement des sanctions, à moins que le régime de Belgrade ne prenne la mesure la plus fondamentale et commence à faire faire marche arrière à l'idéologie perverse d'une Grande Serbie, dont il a pris l'initiative et qu'il continue d'entretenir.

La République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne devrait pas pouvoir profiter à l'avenir de cette affirmation égoïste selon laquelle elle encourage la paix avec ses voisins, tant qu'elle n'aura pas reconnu la souveraineté et l'intégrité territoriale de ses voisins — la

République de Bosnie-Herzégovine et les autres Républiques de l'ex-Yougoslavie.

Le fait de ne pas reconnaître ses voisins et de prolonger indéfiniment le statu quo permet au régime de Belgrade de plaider une certaine thèse devant l'audience internationale tout en maintenant, en fait, son identité ultranationaliste et en continuant d'entretenir la vision d'une Grande Serbie.

Enfin, le processus global de paix qui, en théorie, doit être appuyé par le projet de résolution sera moribond aussi longtemps que les prétendus Serbes croates continueront de commettre des agressions à travers la frontière et d'occuper des parties de la République de Bosnie-Herzégovine dans la région de Bihac. Cette violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République de Bosnie-Herzégovine a été directement facilitée par l'abus de la résolution 943 (1994) et les illusions qui ont conduit à son adoption.

Les prétendus Serbes croates et bosniaques n'auraient pas pu coordonner leur assaut contre la zone de sécurité et la région de Bihac sans le carburant et les autres fournitures qui étaient transportés jusqu'aux assaillants du fait de l'abus de la mission de surveillance créée conformément à la résolution 943 (1994) ou, en fait, au mépris direct de cette résolution.

On doit certainement se demander aussi dans quelle mesure de nouvelles illusions pourront nous amener à croire que les prétendus Serbes croates auraient pu devenir des complices à part entière dans l'assaut coordonné de Bihac sans avoir au moins l'assentiment, sinon l'appui direct, de Belgrade.

Quelles que soient les illusions qu'ait pu inspirer la ligne d'action définie par la résolution 943 (1994) et quels que soient les défauts qui puissent menacer l'état de navigabilité du vaisseau, c'est un navire qui a été lancé par le Conseil de sécurité et dont nous sommes les passagers, que nous le voulions ou non. Voilà pourquoi nous ne cherchons pas à percer des trous dans la coque de ce navire. Au contraire, nous chercherons, comme n'importe quel passager, à écoper l'eau, à boucher les fuites, et à maintenir fermement le cap.

Toutefois, le Conseil de sécurité doit prendre la responsabilité de veiller à promouvoir la réalisation des objectifs de la résolution 943 (1994) et à ce que les trous dans la coque soient convenablement bouchés, faute de quoi le navire devra revenir en arrière, ayant compris que l'effort du Conseil était à tout le moins prématuré.

Un dernier avertissement alors que nous nous lançons dans les 100 prochains jours : les rats abandonnent déjà le navire!

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Croatie, à qui je donne la parole.

M. Nobile (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et de vous assurer que ma délégation est tout à fait décidée à vous aider dans l'examen des nombreuses questions importantes dont sera saisi le Conseil, notamment celles concernant la Croatie et ses voisins.

Je tiens aussi à exprimer les compliments de ma délégation au Représentant permanent du Rwanda pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil en décembre dernier.

Ma délégation aimerait aussi saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de l'Italie, S. E. M. Antonio Martino, représentant de haut rang d'un État voisin et ami.

La Croatie se félicite du projet de résolution dont est saisi le Conseil de sécurité. Ce projet contient des éléments qui seront très profitables pour le processus de paix en Croatie et la région en général. Il contient également des éléments susceptibles d'accroître la crédibilité du Conseil, à la suite des rapports et des décisions relatifs au transfert illicite de carburant dans les territoires occupés de Croatie à partir de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Ce projet de résolution apaise quelques-unes des préoccupations que nous cause le fait que la communauté internationale pourrait ne pas être suffisamment décidée à rechercher une paix durable pour la région.

Le paragraphe 3 du projet de résolution vise à étendre la fermeture de la frontière entre la Yougoslavie et la Bosnie de façon à inclure la Croatie. À partir de maintenant, Belgrade ne pourra plus envoyer une aide non humanitaire aux territoires occupés de la Croatie en la faisant transiter par la frontière de la Bosnie-Herzégovine sans en subir les conséquences. Si les autorités de Belgrade décidaient d'enfreindre les dispositions du paragraphe 12 de la résolution

820 (1993) de cette façon, le Conseil n'aurait d'autre choix que d'appliquer à nouveau les sanctions précédemment suspendues en vertu de la résolution 943 (1994).

La décision du Conseil à cet égard s'inspire des mêmes principes que ceux auxquels on doit l'inclusion du paragraphe 12 dans la résolution 820 (1993) : réaffirmer la souveraineté de la Croatie sur la totalité de son territoire; promouvoir la réintégration économique entre le gouvernement et les autorités serbes locales dans les zones protégées par les Nations Unies en Croatie, et mettre les citoyens croates des zones protégées à l'abri du régime de sanctions imposées à l'occupant, à savoir la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). De fait, le renforcement des dispositions de ce paragraphe traduit l'attachement du Conseil à l'esprit et à la lettre de cette résolution. La décision du Conseil est particulièrement bienvenue alors que le Gouvernement croate s'emploie à mettre en oeuvre l'accord de réintégration économique du 2 décembre conclu avec ces mêmes autorités serbes locales.

Cette extension de la fermeture de la frontière n'est toutefois pas complète. La frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et le secteur oriental de la zone protégée par les Nations Unies en Croatie peut encore être utilisée impunément par Belgrade. Les membres du Conseil devraient garder cela présent à l'esprit la prochaine fois qu'ils examineront cette question, c'est-à-dire dans 100 jours. Cela est tout à fait possible, puisque d'importantes ressources humaines et financières seront dégagées en Croatie à peu près à ce moment-là, par suite de la décision prise aujourd'hui par le Gouvernement croate au sujet du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Les ressources de la FORPRONU pourraient ainsi être utilisées pour d'autres possibilités. Une telle fermeture complète de la frontière entre la Serbie et Monténégro et la Croatie favoriserait le processus de paix en Croatie.

La décision du Gouvernement croate au sujet du mandat de la FORPRONU, qui a été transmise au Secrétaire général ce matin et à la présidence du Conseil cet après-midi, a été prise en tenant pleinement compte des préoccupations et des intérêts de la communauté internationale dans la région. En cette occasion, je ne ferai que souligner les propos tenus par le Président croate, à savoir que le Conseil de sécurité peut continuer d'être tout à fait certain que la Croatie agira de manière conforme à sa politique constructive de longue date dans la région.

La Croatie continuera d'appuyer les travaux de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et de rechercher une solution politique conforme aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, dans le cadre d'un calendrier raisonnable. Nous poursuivrons les négociations avec le Groupe de contact sur le plan politique Z-4 pour la Croatie. Nous continuerons d'oeuvrer à la mise en oeuvre de l'accord économique du 2 décembre, avec l'aide de la communauté internationale. Mais nous ne permettrons pas l'annexion d'aucune partie de notre territoire souverain.

Nous espérons que l'occasion se présentera pour la communauté internationale, dans les mois à venir, d'aider la Croatie à récupérer ses territoires occupés d'une manière opportune et pacifique et qu'elle saisira cette occasion. Le projet de résolution nous donne beaucoup d'espoir. J'aimerais saisir cette occasion pour louer les auteurs du projet de résolution pour le sérieux et la qualité de leur travail.

Une Croatie viable sera aussi en mesure de jouer un rôle plus important dans l'instauration de l'équilibre des forces souhaité dans la région, équilibre toujours nécessaire par suite du rejet par une partie du plan du Groupe de contact pour la Bosnie-Herzégovine. Une solution pacifique pour la Bosnie-Herzégovine semble peu probable dans un avenir rapproché. En traitant d'abord de la situation en Croatie, la communauté internationale peut toutefois aider la Bosnie-Herzégovine, à court terme d'abord, en allouant de nouveau au profit de la Bosnie-Herzégovine les ressources additionnelles nécessaires à la FORPRONU et, à long terme, en créant les conditions d'équilibre favorables à la poursuite du plan du Groupe de contact pour la Bosnie-Herzégovine. Ce projet de résolution est un pas modeste mais important dans cette direction.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Croatie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Batu (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai grand plaisir à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Nous sommes confiants que, sous votre direction compétente, le Conseil assumera ses responsabilités avec succès.

Je voudrais aussi rendre hommage à l'Ambassadeur Bakuramutsa, du Rwanda, pour la compétence avec laquelle il a assumé la présidence du Conseil le mois dernier.

C'est également avec un immense plaisir que je souhaite la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de l'Italie, pays ami et allié.

Nous avons exprimé à maintes reprises devant le Conseil notre opinion sur la tragédie en cours en Bosnie-Herzégovine. Je n'ai pas l'intention de la répéter. Aujourd'hui, j'aimerais me contenter d'exprimer l'espoir de ma délégation que l'accord sur l'arrêt total des hostilités en Bosnie-Herzégovine ne demeurera pas simplement un accord sur le papier, mais constituera un premier pas vers l'instauration d'une paix juste et viable. Pour cela, il ne faut pas permettre que cet accord débouche de quelque façon que ce soit sur un gel de la situation sur le terrain. Un tel gel saperait gravement les chances de parvenir à une paix juste et viable. C'est pourquoi nous croyons qu'il est grand temps d'exercer des pressions crédibles sur les Serbes de Bosnie pour les amener à accepter inconditionnellement le plan de paix. Ces pressions devraient être exercées sans plus de délai.

Malheureusement, des rapports signalent que l'agression serbe se poursuit dans la région de Bihac et alentour. Il ne faut pas permettre aux prétendues forces d'Abdic et aux Serbes de Croatie de violer cet accord et la frontière entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. La participation des Serbes de Croatie à l'agression est un signe évident de mépris des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) définissent clairement le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en ce qui concerne les zones de sécurité. La FORPRONU est décidée à défendre les zones de sécurité. La pleine mise en oeuvre de ce mandat demeure une nécessité extrêmement urgente et vitale. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la proposition faite par le Commandant de la Force au sujet du renforcement de la FORPRONU pour qu'elle soit davantage en mesure de contribuer à la mise en oeuvre de l'accord sur l'arrêt total des hostilités. Le renforcement de la FORPRONU doit être achevé dès que possible.

Nous avons de sérieuses réserves au sujet du projet de résolution. Le mécanisme de surveillance établi en vertu de la résolution 943 (1994) n'est pas efficace. La Mission ne comporte toujours que 200 personnes chargées de la surveillance. Par suite du faible effectif chargé de la surveillance d'une longue frontière, l'efficacité et la crédi-

bilité des personnes qui exercent cette surveillance sont largement remises en question.

D'un autre côté, il est vrai que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) pourrait jouer un rôle important pour convaincre les forces de Karadzic d'accepter le plan de paix. L'adoption de la résolution 943 (1994) était fondée sur l'hypothèse optimiste que si l'on avait encouragé la Serbie et Monténégro, elle aurait pu jouer un rôle déterminant à cette fin. Cependant, 100 jours se sont écoulés et les Serbes continuent de défier la volonté de la communauté internationale. Le plan de paix doit encore être accepté par les Serbes de Bosnie.

Durant cette période, nous avons également assisté à une nouvelle vague d'agressions contre la zone de sécurité de Bihac, dans lesquelles les Serbes de Croatie étaient aussi impliqués.

En dépit de l'affirmation de la Serbie et Monténégro selon laquelle elle a fermé ses frontières avec les zones de Bosnie-Herzégovine tenues par les Serbes, et de l'attestation fournie par la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie qui surveille la frontière, de nombreuses sources internationales indépendantes reconnaissent que la frontière continue de faire l'objet de violations du fait du transport de matériel stratégique et de personnel. Il est extrêmement important que les dispositifs de surveillance soient renforcés et que le nombre des agents chargés de cette surveillance soit augmenté. En outre, une sérieuse considération devrait être accordée aux sources indépendantes de tierces parties.

Par ailleurs, ayant examiné le rapport des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, nous avons appris encore une fois que la Mission de surveillance de la frontière, sous la direction des Coprésidents, a approuvé les livraisons de carburant aux «Serbes de Croatie». Il s'agit là d'une violation flagrante de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République de Bosnie-Herzégovine et de la République de Croatie, ainsi que de la résolution 820 (1993). Ce sont ces livraisons de carburant qui ont permis aux Serbes de Croatie de poursuivre leur agression contre la zone de sécurité de Bihac. C'est pourquoi nous espérons que l'adoption de ce projet de résolution contribuera au moins à mettre fin à ces livraisons. Nous attendons aussi avec intérêt le renforcement de mécanismes destinés à dissuader et faire connaître les violations.

En conclusion, j'exhorte à nouveau fermement la partie serbe à accepter inconditionnellement le plan de paix.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer mes félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes convaincus que, grâce à vos qualités de chef et à votre sagesse bien connues, vous dirigerez les travaux du Conseil de sécurité avec succès, dans son examen des importantes questions internationales dont il est saisi.

Je me dois également d'exprimer nos remerciements à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Rwanda, pour les efforts qu'il a déployés le mois dernier en tant que Président du Conseil de sécurité. Je voudrais aussi m'associer à tous ceux qui ont souhaité la bienvenue aujourd'hui, au Conseil de sécurité, au Ministre italien des affaires étrangères.

La délégation égyptienne n'est pas venue ici aujourd'hui pour apporter de nouvelles clarifications ou explications au sujet de la présente situation en Bosnie-Herzégovine qui continue de se détériorer. La situation est tout à fait claire pour tout le monde. Ma délégation rappellera simplement au Conseil de sécurité les multiples appels lancés par l'Égypte et d'autres États, en particulier en ce qui concerne la nécessité, pour le Conseil de sécurité, de réexaminer ses nombreuses résolutions sur la Bosnie-Herzégovine. Il existe à ce jour environ 60 résolutions de cette nature — dont la majorité ont été adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte —, et leurs dispositions n'ont pas été appliquées. Le Conseil de sécurité devrait envisager de prendre des mesures immédiates, fermes et efficaces pour assurer l'application de ces premières résolutions avant d'en adopter de nouvelles sur cette question.

Nous tenons également à rappeler au Conseil que la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, a fondamentalement le devoir de traiter les causes réelles du problème actuel en Bosnie-Herzégovine et qu'il ne doit pas se limiter à ne traiter qu'un de ses symptômes.

Nous avons des réserves lorsque le Conseil de sécurité a décidé, en vertu de la résolution 943 (1994) de relâcher graduellement les sanctions, réserves que nous avons encore aujourd'hui. Aucun progrès concret n'a été réalisé vers un

règlement politique de la confrontation militaire. En fait, d'autres agressions serbes, commises par des Serbes de Krajina contre la zone de sécurité de Bihac, ont eu lieu en violation flagrante du Conseil de sécurité et de toute la communauté internationale. En outre, le rapport dont est saisi le Conseil de sécurité dans le document S/1995/6 inclut des références aux arrangements actuels pour l'acheminement des livraisons de carburant aux Serbes en Croatie alors qu'ils ne respectent pas la volonté de la communauté internationale, que leurs forces ne se sont pas retirées de la zone de sécurité de Bihac et qu'ils n'ont pas adhéré à l'accord global entre la partie serbe de Bosnie et le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine sur une cessation des hostilités, accord conclu sous les auspices des Nations Unies.

Durant des années, le Conseil de sécurité a essayé différents moyens de faire pression sur l'agresseur responsable de l'éclatement et de la poursuite de la confrontation militaire en Bosnie-Herzégovine. Les sanctions étaient au nombre des moyens efficaces utilisés par le Conseil. La Serbie et Monténégro a été priée de respecter les divers engagements connexes, dont l'un consistait à couper toute livraison aux Serbes de Bosnie-Herzégovine. Un autre consistait à faire pression sur les Serbes de Bosnie pour qu'ils répondent aux efforts internationaux visant à l'amener à accepter le plan de paix présenté par le Groupe de contact international, lequel comprenait un engagement à prendre des sanctions internationales contre toute partie intransigeante rejetant le plan. Mais la partie serbe continue d'avoir une position intransigeante, alors que le Gouvernement de Bosnie a accepté l'offre internationale, avec ses garanties internationales concomitantes, et accepté l'accord de cessez-le-feu, comme demandé par les Nations Unies. Aussi, la communauté internationale doit-elle assurer l'application du plan de règlement et continuer d'exercer une pression internationale, y compris au moyen de sanctions, jusqu'à ce que la partie rejetant le plan se soumette à sa volonté.

La position de la communauté internationale doit se fonder sur les principes de la légitimité internationale. La communauté internationale ne peut simplement pas proposer des plans les uns après les autres, lesquels sont chaque fois rejetés par la partie serbe; cela reviendrait à indiquer aux Serbes que l'intransigeance est payante, vu que l'étape suivante serait un nouveau plan avec des nouvelles concessions pour eux. C'est la raison pour laquelle la délégation de l'Égypte demande au Conseil de sécurité d'adopter un projet de résolution en vertu duquel des forces d'observation militaires internationales seront déployées le long des frontières entre la République de Bosnie-Herzégovine et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et

Monténégro) afin d'assurer une surveillance efficace et de couper la ligne d'approvisionnement entre la Serbie et Monténégro et les Serbes de Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil de sécurité est prié d'examiner aujourd'hui, une fois de plus, de nouvelles mesures pour assurer la protection effective des zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine, car ce sont les seules zones de ce pays Membre de l'ONU qui sont sous le contrôle du gouvernement. Le Conseil est également prié d'examiner la prise de mesures temporaires jusqu'à ce que l'on parvienne à un règlement pacifique définitif du conflit, et que les conséquences de l'agression soient éliminées. Cela ne peut être achevé que par la pleine application des résolutions des Nations Unies. Le Conseil de sécurité doit défendre tous les États dans toutes les parties du monde, sans aucune discrimination.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Ayant eu le plaisir et le privilège de travailler à vos côtés au Conseil de sécurité, je suis convaincu que votre grande expérience et vos qualités de diplomate vous permettront de mener les travaux du Conseil vers une conclusion très fructueuse. Au nom de ma délégation, je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer ma profonde reconnaissance à votre éminent prédécesseur, l'Ambassadeur Manzi Bakuramutsa, du Rwanda, qui a si bien dirigé les travaux du Conseil au mois de décembre 1994.

Je voudrais également au nom de ma délégation saluer le Ministre des affaires étrangères de l'Italie, S. E. M. Antonio Martino.

La délégation pakistanaise exprime une fois de plus sa profonde préoccupation face à la grave situation qui continue de prévaloir dans la République de Bosnie-Herzégovine. En dépit des efforts vigoureux déployés par la communauté internationale, la cause profonde de la prolongation de cette déplorable tragédie n'est toujours pas traitée. Il est très clair qu'il s'agit là d'une agression commise par les Serbes de Bosnie contre le Gouvernement légitime de Bosnie-Herzégovine. Ces actes sont encore aggravés par le

refus des Serbes bosniaques d'accepter le plan de paix présenté par le Groupe de contact des cinq nations, par leur défi constant des résolutions des Nations Unies et par la persistance de leur pratique odieuse du «nettoyage ethnique».

Le Gouvernement pakistanais, avec d'autres membres de l'Organisation de la Conférence islamique, a toujours cru que seules des mesures sévères et efficaces de la part du Conseil de sécurité pourraient redresser la situation en Bosnie-Herzégovine. Nous croyons qu'il est essentiel que les résolutions du Conseil de sécurité soient appliquées effectivement, en particulier celles qui autorisent le recours à la force et aux frappes aériennes. Le manque de fermeté quant à l'application intégrale de ces résolutions a enhardi les Serbes dans leur intransigeance, et leur a permis de continuer leur attaque contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine.

Ma délégation, qui a voté contre la résolution 943 (1994) du Conseil de sécurité, l'a fait parce que nous étions fermement convaincus qu'un petit nombre de personnes chargées de la surveillance n'était pas en mesure de certifier ce qui ne peut pas l'être. Le fait que les autorités serbes bosniaques ont été en mesure de continuer leur agression militaire a, malheureusement, justifié nos appréhensions antérieures.

Ma délégation a étudié avec soin la lettre du Secrétaire général (S/1995/6), ainsi que son annexe, le rapport présenté par la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Nous estimons que le contenu de ce dernier document est à la fois peu satisfaisant et troublant. Le rapport sur les limitations des ressources, bien que louable par son exactitude, constitue également, en même temps, une certaine forme d'accusation. Si nous ajoutons à cela le fait que les frontières ne sont pas hermétiques, les conséquences qui en découlent sont alors de toute évidence alarmantes, et les renseignements selon lesquels les Serbes bosniaques reçoivent une assistance militaire substantielle ne devraient surprendre personne.

Le Gouvernement pakistanais espérait que le refus persistant du plan de paix du Groupe de contact des cinq nations par la partie serbe bosniaque aurait automatiquement déclenché l'action convenue par les membres du Groupe de contact contre la partie en défaut. Dans le même temps, n'oublions pas que le Gouvernement bosniaque, en dépit de la nature inique de l'ajustement territorial, a donné son accord au plan de paix.

Pour terminer, ma délégation voudrait réitérer la décision de la septième Conférence islamique au sommet, tenue à Casablanca du 11 au 15 décembre 1994, qui a exprimé son opposition à la levée des sanctions contre la Serbie et le Monténégro, ainsi que tout allègement des sanctions jusqu'à ce que la Serbie et le Monténégro appliquent pleinement les conditions suivantes : tout d'abord qu'ils reconnaissent la République de Bosnie-Herzégovine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; deuxièmement, qu'ils acceptent le déploiement de forces des Nations Unies aux frontières en vue d'une surveillance effective; et, troisièmement, qu'ils appliquent le plan de paix du Groupe de contact des cinq nations, y compris le retrait complet de tous les territoires occupés de Bosnie-Herzégovine.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Thanarajasingam (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous saluons les arrangements que vous avez mis en place pour assurer une plus grande transparence quant aux travaux du Conseil, ainsi que l'occasion qui nous est donnée de discuter de l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine. Nous exprimons également notre profonde reconnaissance à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Rwanda.

Comme les orateurs précédents, nous tenons également à saluer la présence et la participation du Ministre des affaires étrangères de l'Italie.

Ma délégation a déjà fait connaître sa position sur la résolution 943 (1994); nous l'avons fait au cours du débat du Conseil sur cette question, le 23 septembre 1994, lorsque nous nous sommes fermement opposés à l'adoption de cette résolution. Nous avons maintenu, et nous continuons de le faire, que cette adoption était prématurée et qu'elle ne ferait que récompenser les agresseurs.

Les conditions minimums de toute réévaluation du régime des sanctions ne sont pas encore remplies. Ces conditions comprennent la reconnaissance par la Serbie et le Monténégro des frontières internationales, de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la

République de Bosnie-Herzégovine, ainsi que de celles de la République de Croatie et de tous les autres États de la République de l'ex-Yougoslavie, et la création d'un mécanisme de surveillance efficace visant l'interdiction du passage de fournitures militaires à travers la frontière de la Serbie et du Monténégro à destination des Serbes bosniaques. Nous ne sommes pas encore convaincus que la frontière ait été effectivement fermée, en l'absence d'un mécanisme efficace permettant de vérifier pleinement ce fait. Il y a des rapports, y compris certains provenant de représentants du Groupe de contact des cinq nations, qui font état de violations continues de la frontière de la République de Bosnie-Herzégovine.

Compte tenu de la situation, il serait peut-être préférable pour le Conseil de sécurité de revoir sa décision et de prendre des mesures pour ajourner l'application de la résolution 943 (1994). Tout réexamen par le Conseil de cette question devrait avoir lieu après consultation avec tous les États concernés, y compris le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), et le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine. Comme déjà dit, il est regrettable qu'en dépit de l'appel qui lui a été lancé par l'OCI à cette fin le Conseil de sécurité n'ait pas jugé bon de différer, en septembre dernier, l'adoption de sa résolution 943 (1994).

Nous tenons à rappeler au Conseil que les sanctions imposées contre la Serbie et Monténégro l'ont été après la flagrante agression des Serbes contre la Bosnie-Herzégovine et les violations massives des droits de l'homme de sa population. Cette agression se poursuit toujours, comme en témoignent les événements qui se déroulent dans la région de Bihac. La communauté internationale devrait donc en conséquence résister à toute demande d'allègement des sanctions tant que toutes les conditions stipulées par le Conseil de sécurité n'auront pas été réunies, notamment la restitution des territoires occupés par la force et la cessation du nettoyage ethnique.

Ma délégation tient à réitérer qu'il est urgent de renforcer l'équipe d'observateurs pour que ceux-ci soient en mesure de s'acquitter de leurs tâches plus efficacement. Il est manifeste que le nombre d'observateurs stationnés le long de la frontière qui s'élève à 200 est tout à fait insuffisant. Il est également nécessaire d'améliorer encore le processus de surveillance en augmentant les ressources et les effectifs et en revoyant les méthodes utilisées. Tout en appréciant le dévouement des membres de l'équipe de surveillance, nous nous inquiétons de voir que le système actuel de surveillance doit faire face à de graves contraintes. Nous avons de sérieux doutes quant à la capacité de cette

équipe de mener à bien sa tâche en raison même de ces contraintes, y compris celles qui découlent du manque de ressources nécessaires.

Ma délégation estime, après l'avoir examiné, que le rapport des Coprésidents en date du 4 janvier 1995 (document S/1995/6) est très insuffisant pour ce qui est de l'attestation de la fermeture de la frontière. Plus précisément, elle ne pense pas que les Coprésidents puissent se contenter de présenter dans le rapport des informations que seule une source de première main peut confirmer. Cela nuirait certainement aux travaux des Coprésidents. Ceux-ci devraient également être autorisés à oeuvrer sur la base d'informations recues de tierces parties. Nous comprenons qu'en vertu des présents arrangements, il faudrait, pour qu'elle puisse entreprendre une enquête sur la base d'informations reçues de tierces parties, que l'équipe d'observateurs obtienne la permission du pays hôte avant de mener toute enquête. Le processus d'approbation prendrait au moins 24 heures, et il serait alors trop tard pour entreprendre une enquête alors que les preuves compromettantes auraient pu entre-temps disparaître. Cette procédure doit être modifiée si l'on veut que l'équipe de surveillance puisse s'acquitter efficacement de sa mission.

Ma délégation tient à faire connaître son inquiétude au sujet des informations reçues selon lesquelles la Mission de contrôle des frontières aurait facilité, à partir de la Serbie et Monténégro et à travers la République de Bosnie-Herzégovine, le transit de carburant destiné aux Serbes croates à l'intérieur de la République de Croatie. Cet envoi de carburant a violé l'intégrité et la souveraineté territoriales de la République de Bosnie-Herzégovine et vont à l'encontre des termes du paragraphe 12 de la résolution 820 (1993). La violation de l'intégrité et de la souveraineté territoriales de la République de Bosnie-Herzégovine est par elle-même suffisante pour qu'il soit décidé de mettre fin à cet arrangement. En outre, les Serbes croates continuent d'occuper à l'intérieur de la région de Bihac des zones et de coordonner en même temps avec les Serbes de Bosnie leur offensive contre la zone de sécurité de Bihac.

La Malaisie salue le cessez-le-feu et les accords de cessation des hostilités, signés les 23 et 31 décembre 1994 respectivement. Elle s'inquiète toutefois vivement du fait que les Serbes croates et leurs acolytes poursuivent les hostilités dans la région de Bihac. Nous condamnons vigoureusement l'agression transfrontière perpétrée par les Serbes croates contre la République de Bosnie-Herzégovine et demandons le retrait de la République des Serbes croates.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Conformément à la décision prise à cette séance, j'invite maintenant l'Ambassadeur Dragomir Djokic à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Djokic (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier.

Je tiens également à souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de l'Italie, S. E. M. Antonio Martino, dont le pays entretient de longue date avec la Yougoslavie des relations amicales et de bon voisinage.

La décision que le Conseil de sécurité va prendre sur la prolongation de la suspension partielle de sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie n'est absolument pas à la mesure des grands efforts entrepris par la Yougoslavie pour contribuer à trouver une solution juste et durable à la crise en Bosnie-Herzégovine.

La République fédérative de Yougoslavie a, comme on le sait, honoré toutes les obligations et rempli toutes les conditions stipulées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité portant création du régime des sanctions. La Yougoslavie a de surcroît accepté le plan de paix du Groupe de contact sur la Bosnie-Herzégovine, de même que toutes les autres propositions de paix, et n'a rien ménagé pour amener les Serbes bosniaques à en faire autant.

Dans ce contexte, mon gouvernement n'a cessé d'honorer l'engagement qu'il a pris de rompre toutes les relations politiques et économiques avec les dirigeants serbes de Bosnie. C'est ce que confirment clairement les rapports des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie qui ont certifié que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie continue d'honorer l'engagement qu'elle a pris de fermer la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie et la République de Srpska. La décision prise par le Conseil de proroger seulement la suspension limitée très partielle des sanctions pour une autre période de 100 jours et d'imposer de nouvelles conditions et restrictions est certainement très décevante. Elle traduit le manque de volonté politique d'évaluer objectivement le rôle positif et constructif que joue la République fédérative de Yougoslavie dans la recherche d'une solution pacifique à la guerre civile qui sévit en Bosnie-Herzégovine. Elle méconnaît le

fait que la décision de fermer la frontière avec les Serbes bosniaques est une décision unilatérale qui a motivé de la part du Gouvernement yougoslave la demande d'aide qu'il a adressée à la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

Les références que l'on trouve dans la résolution concernant l'exportation de produits de la République fédérative de Yougoslavie destinés aux Serbes de Krajina n'ont absolument rien à voir avec l'objectif primordial de la fermeture de la frontière, qui doit amener les Serbes de Bosnie à accepter le plan de paix du Groupe de contact. Il s'agit là d'une tentative, inacceptable, d'imposer de nouvelles conditions à la République fédérative de Yougoslavie. En réalité, le projet de résolution n'est pas une simple prorogation de la suspension partielle des sanctions; il demande en fait la cessation de pratiquement toutes les relations économiques entre la République fédérative de Yougoslavie et les Serbes de Krajina. De plus, il cherche à arracher la reconnaissance indirecte de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine, ce qui est inacceptable pour la République fédérative de Yougoslavie tant qu'une solution politique d'ensemble n'aura pas été trouvée à la crise et tant que toutes les parties intéressées ne l'auront pas acceptée. Cette approche est stérile et nuisible, surtout en cette phase critique du processus de paix, qui semble quelque peu progresser.

En optant une fois de plus pour le maintien de la majeure partie des sanctions contre la Yougoslavie, le Conseil de sécurité fait en réalité le jeu des éléments extrémistes de Bosnie-Herzégovine et de la République fédérative de Yougoslavie, continuant par là à encourager l'option de guerre. Bien entendu, cela nourrit les ambitions des éléments durs qui, parmi les dirigeants musulmans de Bosnie, croient que le maintien des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie et la nation serbe tout entière est le moyen le plus rapide d'arriver à leurs fins politiques extrémistes. En même temps, le maintien des sanctions fait aussi le jeu des extrémistes serbes, qui disent que quoi que fasse la République fédérative de Yougoslavie, les sanctions seront maintenues et que, partant, il faut persister dans l'option de guerre.

Le fait que les sanctions n'ont jamais pu permettre de réaliser les objectifs pour lesquelles elles avaient été imposées à l'origine, si ce n'est punir sévèrement les couches les plus vulnérables de la population, a été reconnu sans équivoque dans le «Supplément à l'Agenda pour la paix» du Secrétaire général. En décidant de lever ou d'alléger sensiblement les sanctions, le Conseil marginali-

serait ces positions extrémistes et contribuerait de manière significative au processus de paix.

Malheureusement, au cours des 100 derniers jours, la suspension très limitée des sanctions décidée aux termes de la résolution 943 (1994) n'a pas non plus été entièrement réalisée. En dépit de l'appel sans équivoque que cette résolution adresse au Comité des sanctions pour qu'il adopte des procédures rationalisées et appropriées afin d'accélérer l'examen des demandes légitimes d'aide humanitaire, le Comité a en fait opté pour une application de plus en plus rigoureuse des sanctions. En raison de la position inflexible de certaines délégations, le Comité a systématiquement rejeté les demandes visant l'exportation de carburant à des fins humanitaires de la République fédérative de Yougoslavie, encore qu'aient été réunies toutes les conditions relatives à la surveillance et au contrôle de la consommation de carburant par l'Organisation mondiale de la santé. Le Comité des sanctions a aussi refusé systématiquement de permettre que soient importées en République fédérative de Yougoslavie les matières premières destinées à l'industrie pharmaceutique, condition préalable indispensable à la fourniture régulière de médicaments à la population. De son côté, le Conseil de sécurité a ignoré la demande du Premier Ministre de la République fédérative de Yougoslavie en vue d'une seule exportation de marchandises d'un montant équivalant à 70 millions de dollars, dont le produit de la vente aurait permis d'importer des fournitures humanitaires d'urgence.

En outre, et bien que la résolution 943 (1994) autorise expressément tous les vols civils de passagers à destination et en provenance de l'aéroport de Belgrade, il n'a pas encore été possible d'acheter des billets ni même de faire des réservations pour des vols quittant le territoire des États-Unis pour Belgrade. La Mission de la République fédérative de Yougoslavie a porté ce fait à la connaissance du Président du Comité des sanctions dans sa lettre du 31 octobre 1994.

Puisque le Conseil a maintenant décidé de prolonger la suspension partielle des sanctions, il faut espérer que ces défauts et ces lacunes dans l'interprétation de la résolution 943 (1994) seront éliminés.

La République fédérative de Yougoslavie est convaincue que le plan du Groupe de contact, en tant que base pour la poursuite du processus de paix, est un moyen rationnel et viable de mettre fin à la crise en Bosnie-Herzégovine et d'arriver à une solution juste et durable. Elle est disposée, pour sa part, à continuer d'oeuvrer dans ce sens.

Dans ce contexte, tout lien entre la nouvelle suspension des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie et des conditions qui n'avaient pas été fixées au moment où les sanctions ont été imposées ou qui n'ont aucun rapport avec le règlement de la crise en Bosnie-Herzégovine, ne saurait être accepté. En poursuivant cette politique, le Conseil de sécurité perpétue en fait la pratique qui consiste à punir les citoyens d'un pays souverain pour des événements indépendants de leur volonté, ce qui est profondément inhumain et constitue une violation flagrante du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

En dépit du fait que le Conseil de sécurité n'a pas réussi jusqu'ici à reconnaître le rôle constructif joué par la République fédérative de Yougoslavie à l'égard de la situation en Bosnie-Herzégovine, la Yougoslavie persistera sur la voie d'un règlement pacifique et négocié, qui lui paraît la seule option possible répondant aux intérêts bien compris de tous les peuples de la région des Balkans.

Je voudrais dire ce qui suit à propos de certaines des déclarations faites au cours du débat. Ma délégation rejette catégoriquement les allégations malveillantes et mensongères de certaines délégations. La situation dans l'ex-Yougoslavie est beaucoup trop grave pour que le Conseil se laisse manipuler pour satisfaire aux besoins de propagande nationale de certains pays. Les délégations qui, une fois de plus, ont choisi de préférer ces allégations ont donc montré à l'évidence qu'elles ne cherchaient pas à obtenir une solution pacifique juste et durable.

Je dois reconnaître que ma délégation est surprise et déçue que le Conseil de sécurité n'ait pas fait droit à sa demande de siéger à la table du Conseil tout au long du débat sur ce point, qui porte exclusivement sur la République fédérative de Yougoslavie. Nous le comprenons d'autant moins que le Conseil crée ainsi un précédent puisque pareille demande a été agréée par le passé. Je me plais à croire que le Conseil de sécurité a pris cette décision dans des circonstances particulières et qu'il s'agit là d'une exception peu souhaitable qu'on ne fera plus.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Djokic des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Martino (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de commencer par vous présenter mes plus sincères compliments pour la façon dynamique et pleine d'autorité dont vous présidez les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de janvier.

C'est pour moi un honneur particulier et une source de profonde satisfaction que de prononcer la première déclaration de mon pays au Conseil de sécurité, un organe qui joue un rôle central dans la gestion des équilibres internationaux complexes et délicats qui ont fait leur apparition à la fin de la guerre froide. À cette occasion, je tiens à réaffirmer l'appui actif qu'a toujours apporté l'Italie aux travaux du Conseil en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales dans le tumulte et les troubles de cette nouvelle page d'histoire.

Dans un siècle en proie à de terribles affrontements, la crise de Bosnie a la distinction peu enviable d'être l'un des pires d'entre eux. Elle dure depuis plus de 30 mois, et elle a eu un impact immense sur l'opinion publique, et d'autant plus en Italie, aux portes de laquelle ces événements dramatiques se produisent.

Nonobstant tout ce qui a été fait pendant ces années pour résoudre cette crise, plus encore reste à faire. Sur le plan positif, les protagonistes du conflit sont venus à la table des négociations. Un effort humanitaire massif a aidé à atténuer les souffrances de la population civile. Dans la plus grande mesure possible, on a évité la propagation du conflit. Enfin, on a persuadé les parties de signer un accord de cessez-le-feu et un accord d'arrêt complet des hostilités effectif à partir du 1er janvier. Notre fervent espoir est qu'elles le respecteront pleinement, pour permettre la reprise des négociations et leur conclusion rapide et couronnée de succès.

Nous espérons beaucoup que les récents accords seront complètement appliqués, et qu'ils fourniront une base solide et permanente à la relance et à la revitalisation des négociations. Nous devons profiter immédiatement d'un tel acquis en encourageant les parties à revenir à la table des négociations aussi tôt que possible pour ne pas perdre l'élan ou même saper des résultats apparemment solides.

Mais ne perdons pas de vue nos objectifs à long terme : une paix durable, la stabilité de la région, et son entrée dans le concert des nations européennes libres, démocratiques et prospères. Ces objectifs demeurent des

priorités absolues pour la communauté internationale. De concert avec les autres membres de la communauté internationale, nous travaillerons avec patience et persévérance dans ce but.

Les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) se sont avérées efficaces, amenant Belgrade à accepter la logique des négociations. Mais ce fut la perspective de suspendre et d'atténuer les sanctions qui ont convaincu Belgrade de coopérer avec le processus de paix en exerçant des pressions sur les Serbes bosniaques pour qu'ils acceptent le plan de paix proposé, qui avait déjà été accepté par le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine. Nous sommes convaincus que toute stratégie de paix réalisable doit inclure Belgrade. Voilà pourquoi, si nous voulons maintenir notre influence sur Belgrade à ce stade, nous devons adopter une approche souple à l'égard des sanctions, grâce à un équilibre entre encouragements et mesures de dissuasion.

Bien entendu, si les tendances positives que nous constatons à présent ne se confirmaient pas à l'avenir, et si le Secrétaire général nous informait que la République fédérative de Yougoslavie est revenue sur sa fermeture de la frontière bosniaque, le projet de résolution parrainé par les quatre pays membres de l'Union européenne et par la République tchèque prévoit la fin de la suspension des sanctions.

D'autre part, si notre optimisme était récompensé, au paragraphe 7 du projet de résolution, le Conseil prévoit la possibilité d'examiner des mesures additionnelles

«à la lumière de l'évolution de la situation».

Nous espérons que cette possibilité se concrétisera le plus rapidement possible, de façon à permettre l'atténuation des sanctions qui entraînent des incidences humanitaires. Je songe, par exemple, à la possibilité de transactions financières dans le but d'approvisionner les hôpitaux. N'oublions pas que les sanctions touchent plus les populations que les gouvernements. En faisant croire à une conspiration internationale contre le pays, des sanctions ont souvent tendance à rallier le peuple autour du Gouvernement plutôt qu'à le mobiliser contre lui. Si les sanctions doivent maintenir leur utilité en tant qu'instrument de politique internationale, elles doivent être appliquées avec prudence.

Nous sommes en faveur de la prolongation de la résolution 943 (1994), qui pourrait être suivie de dispositions dans l'intérêt du peuple de la Serbie et Monténégro

plutôt que de son Gouvernement. Une telle approche ne garantirait pas une solution immédiate de la crise bosniaque, mais elle aiderait sans aucun doute à créer un climat favorable à une relance du processus de paix.

Enfin, quels que soient les progrès qui ont été réalisés, on peut les attribuer au moins en partie à notre cohésion. Si nous sommes divisés entre nous, nous ne pourrions que perpétuer cette division parmi ceux-là mêmes que nous cherchons à aider. Du même coup, notre unité d'action et d'intention ne peut qu'instiller cet esprit entre les factions et aider à abattre le dernier obstacle sur la voie d'une solution politique globale, juste et équilibrée de la crise bosniaque.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de l'Italie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, Monsieur le Président, et au nom de mon pays, permettez-moi de vous exprimer, à vous et à votre pays ami, l'Argentine, nos sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le premier mois de cette année. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour réaffirmer qu'elle est prête à coopérer pleinement avec vous et avec votre délégation.

Nous tenons également à saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur du Rwanda de la façon remarquable dont il a dirigé nos travaux pendant le dernier mois de 1994, et nous voulons aussi féliciter les membres sortants du Conseil de sécurité, à savoir Djibouti, le Pakistan, la Nouvelle-Zélande, le Brésil et l'Espagne, dont les contributions aux travaux du Conseil se feront sentir au cours de nombreuses années à venir.

Nous souhaitons également la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil et les assurons de notre coopération à tout moment. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de l'Italie.

Nous entamons ici une nouvelle année en délibérant pour la quatrième année sur le conflit en ex-Yougoslavie. Sans aucun doute, les délibérations d'aujourd'hui concernant la suspension des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) sont en rapport direct avec les événements qui se sont produits dans la République de Bosnie-Herzégovine.

Les mesures prises par le Gouvernement de Belgrade pour fermer sa frontière avec la République de Bosnie-Herzégovine à tout transbordement de marchandises à l'exception des denrées alimentaires, des fournitures médicales et des vêtements destinés à répondre à des besoins humanitaires essentiels ont été accueillies positivement par la résolution 943 (1994), adoptée le 23 septembre 1994, suspendant certaines mesures pour une période de 100 jours.

Ma délégation tient à souligner que, du fait que les autorités de Belgrade étaient disposées à fermer leur frontière internationale avec la République de Bosnie-Herzégovine pour contribuer à isoler les Serbes bosniaques qui rejetaient le plan de règlement territorial, le Conseil de sécurité a été amené à prendre les mesures nécessaires. Nous tenons aussi à rappeler à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) que toute continuation d'allègement et tout allègement des sanctions dépendront de la façon dont elle s'acquittera de toutes ses autres obligations et des autres dispositions positives qu'elle prendra et qui devraient comprendre les mesures suivantes.

Premièrement, le maintien de la fermeture effective de la frontière internationale entre cette République et la République de Bosnie-Herzégovine ainsi que d'autres efforts qu'elle pourrait faire pour la rendre plus étanche encore, notamment en poursuivant en justice les personnes soupçonnées d'enfreindre les mesures prises à cette fin et en fermant hermétiquement les points de passage de la frontière comme l'a demandé la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie aux termes du troisième alinéa du préambule du projet de résolution.

Deuxièmement, la pleine coopération avec les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et la Mission de la Conférence en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à laquelle est confiée la tâche de surveiller la fermeture de la frontière.

Troisièmement, la reconnaissance et le respect de la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine ainsi que sa frontière internationale la séparant de la République fédérative de Yougoslavie (Bosnie et Monténégro).

Quatrièmement, la condamnation de tous les actes hostiles commis par les Serbes de Bosnie, la partie dite des Serbes de Krajina ou tout autre groupe qui viole les résolutions du Conseil de sécurité relatives au conflit dans l'ancienne Yougoslavie, et la sincère

coopération de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) avec les efforts internationaux déployés afin de parvenir à un règlement pacifique de la crise.

Cinquièmement, la coopération de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) avec le Tribunal international chargé de traduire en justice les responsables de crimes de guerre commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Mon pays a confirmé sa position au sujet de la suspension des sanctions ayant fait suite à l'adoption de la résolution 943 (1994), que nous avons appuyée. Notre position découle de notre attachement à soutenir les efforts accomplis par le Groupe de contact en vue de maintenir un cadre d'isolement pour les Serbes de Bosnie jusqu'à ce qu'ils acceptent le plan de règlement territorial largement appuyé, qui a été entériné par toutes les autres parties au conflit, y compris le Gouvernement et la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

Bien que plus de trois mois se soient écoulés depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 943 (1994), la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine ne s'est pas améliorée. Au contraire, elle s'est aggravée, surtout autour de la zone de sécurité de Bihac. Les combats se poursuivent, et le siège et l'étouffement des villes se poursuivent comme par le passé. Les routes menant aux villes et villages sont toujours bloquées, et les mouvements des civils ainsi que le passage des convois humanitaires continuent d'être entravés. Plus important encore, le règlement territorial demeure paralysé en raison de l'attitude de défi adopté par une partie.

Ma délégation exprime de nouveau son appui à un projet de résolution qui, nous l'espérons, ouvrira la voie à la paix. Ma délégation votera donc pour le projet de résolution dont est saisi le Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Oman de ses paroles aimables à mon égard.

M. Graf Zu Rantzau (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi d'abord de vous dire, Monsieur le Président, que ma délégation a toute confiance dans votre manière sage et compétente de diriger les travaux du Conseil. Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance pour l'excellent travail accompli par votre prédécesseur, le Représentant permanent du Rwanda, l'Ambassadeur Bakuramutsa.

En outre, je tiens à remercier le Représentant permanent de l'Oman pour les paroles aimables de bienvenue qu'il a adressées, entre autres délégations, à la mienne.

J'ai aussi le grand plaisir de souhaiter la bienvenue à la table du Conseil à S. E. M. Antonio Martino, Ministre des affaires extérieures de l'Italie, l'un des États membres de l'Union européenne.

Le jour viendra où le conflit dans l'ex-Yougoslavie, avec son cortège d'atrocités et de souffrances infligées à des personnes innocentes, sera réglé. Le nationalisme serbe — la volonté brutale de faire la guerre pour obtenir plus de territoires — a été et continue d'être la cause principale de ce conflit. Cela est clairement visible dans la situation non réglée en Bosnie ainsi que dans les territoires de Croatie tenus par les Serbes.

Au début de l'automne dernier, après un important changement apporté à la politique suivie par le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), le Conseil de sécurité, par l'adoption de sa résolution 943 (1994), a décidé une suspension provisoire, limitée et révoquant de certaines sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie. Aujourd'hui, 100 jours plus tard, le Conseil de sécurité doit se prononcer sur deux questions importantes.

Premièrement, les autorités de la République fédérative de Yougoslavie ont-elles véritablement mis en oeuvre la fermeture de la frontière, et ont-elles coopéré avec la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie? Deuxièmement, Belgrade a-t-il maintenu sa position au sujet de l'acceptation du plan du Groupe de contact et de sa rupture avec les dirigeants de Pale?

Il ne s'agit pas d'une question banale ni facile. Après un examen très attentif de toute l'information disponible, nous en sommes venus à la conclusion qu'il était possible de répondre par un «oui» mesuré à ces deux questions. En même temps, il n'existe, à notre avis, aucune raison de procéder à une reconnaissance particulière de la position adoptée par les autorités de la République fédérative de Yougoslavie. Une politique de paix défendue par Belgrade est, après tout, incontestablement dans l'intérêt de la population elle-même de la République fédérative de Yougoslavie.

Après l'adoption de la résolution 943 (1994), le carburant envoyé par la République fédérative de Yougoslavie a facilité les activités militaires des forces serbes de la Kraji-

na, qui continuent de lancer des attaques transfrontalières contre la région de Bihac. Cela était et demeure totalement inacceptable. Nous exigeons que toutes les forces dites forces serbes de la Krajina se retirent du territoire bosniaque. Nous avons appuyé l'inclusion de nouvelles dispositions dans le projet de résolution, afin de faire cesser les envois de carburant et d'autres fournitures non humanitaires dans les zones de protection des Nations Unies à travers la Bosnie. Nous nous félicitons aussi du fait que, à l'avenir, la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie signalera si la partie de la République fédérative de Yougoslavie respecte ou non cette exigence spécifique.

Le message que véhicule le projet de résolution soumis pour adoption aujourd'hui est clair. Belgrade doit maintenir sa position actuelle. Ce sont des actes, et non des paroles, qui sont nécessaires. Les autorités de la République fédérative de Yougoslavie doivent s'abstenir d'apporter tout appui aux militaires serbes de Bosnie. Elles doivent fermer littéralement tous les points de passage que la Mission ne peut surveiller en permanence. Nous exhortons les États Membres à fournir à cette Mission, au personnel dévoué de laquelle nous rendons hommage, toute information susceptible d'être utile à l'établissement de ses rapports. De leur côté, les autorités de la République fédérative de Yougoslavie doivent poursuivre leur coopération actuelle avec cette Mission et ne prêter flanc à aucun soupçon selon lequel elles fermeraient les yeux sur les tentatives de contrebande ou d'autres violations de la frontière de la Bosnie-Herzégovine. Nous devons être certains que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie maintiennent fermement une telle position.

Mais nos attentes à l'égard de Belgrade ne se limitent pas à cela. Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) continue de porter une responsabilité fondamentale dans tout ce qui s'est produit dans l'ex-Yougoslavie. C'est pourquoi nous nous attendons à ce que le Gouvernement de Belgrade exerce pleinement son influence sur les diverses parties serbes afin de les inciter davantage à accepter une solution négociée. Il doit faire comprendre aux Serbes de Bosnie que la seule solution réside dans l'acceptation du plan de paix du Groupe de contact en tant que base d'un règlement pacifique. Il doit également dire en termes clairs aux Serbes de Croatie dans les Zones de protection des Nations Unies que tout projet politique allant au-delà d'une autonomie régionale à l'intérieur de la Croatie est irréaliste.

Le Gouvernement de Belgrade lui-même doit procéder à l'adoption de nouvelles mesures importantes et démontrer ainsi, par ses actes, qu'il a réellement modifié sa politique

dans l'ex-Yougoslavie. La reconnaissance mutuelle la plus rapide possible de la part de tous les États de l'ex-Yougoslavie est une nécessité politique urgente. Une telle reconnaissance mutuelle changerait profondément, à notre avis, le paysage politique dans la région et accroîtrait dans une grande mesure les possibilités de mettre fin au conflit. En même temps, des mesures audacieuses en ce sens prises par Belgrade pourraient susciter une réaction courageuse de la part de la communauté internationale.

Les récents accords entre les parties bosniaques sur un cessez-le-feu et une cessation complète des hostilités pour les quelque 100 prochains jours donnent une nouvelle occasion d'intensifier les efforts de paix. Avec nos partenaires du Groupe de contact, nous faisons tout pour que des négociations aient lieu en vue de réaliser un règlement global sur la base de l'acceptation du plan de paix du Groupe de contact en tant que point de départ. S'agissant des zones protégées par les Nations Unies, nous exhortons aussi les parties à négocier de façon constructive sur le plan international, une fois que celui-ci sera défini, et nous demandons à Belgrade de soutenir ce processus.

Lors de l'adoption de la résolution 943 (1994) en septembre dernier, j'ai eu l'honneur de parler au nom de l'Union européenne au sein de ce cette instance. Je voudrais réaffirmer ce que j'ai alors souligné : ceux qui persistent dans une politique de guerre et d'obstruction seront isolés et ne feront que prolonger les souffrances de leur peuple. Ceux qui progressent dans la voie de la paix auront notre soutien et pourront conduire leur peuple vers un avenir meilleur.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Legwaila (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour vous présenter d'abord mes sincères félicitations, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Ma délégation est pleinement convaincue de votre capacité à assumer ces hautes charges de la façon efficace et sage que nous connaissons. Permettez-nous également de transmettre notre sincère gratitude et notre reconnaissance à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Rwanda, pour la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois passé.

Ma délégation est également sensible à l'accueil très chaleureux qui nous a été réservé par tous les membres du Conseil. Nous nous engageons à coopérer pleinement avec

le Président et avec toutes les délégations à la réalisation des importants travaux du Conseil.

Au nom de ma délégation, je voudrais aussi souhaiter la bienvenue au Conseil au Ministre italien des affaires étrangères.

La délégation du Botswana remercie les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie pour le rapport exhaustif soumis au Conseil portant sur le caractère effectif de la fermeture de la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la République de Bosnie-Herzégovine. Nous avons examiné avec une extrême attention le rapport, et l'analyse détaillée du dispositif de surveillance est très instructive. Les conclusions tirées à la fin du rapport sont, bien entendu, extrêmement importantes.

Le rapport est dans l'ensemble positif. Il indique que, mis à part des incidents sporadiques de contrebande, Belgrade fait de son mieux pour respecter son obligation de fermeture de la frontière avec la Bosnie-Herzégovine. Nous avons été informés que, lorsque des cas de violations étaient portés à sa connaissance, le Gouvernement avait pris des mesures appropriées et agi de façon satisfaisante. C'est ce rôle constructif qui a incité ma délégation à soutenir l'adoption du projet de résolution qui nous est soumis aujourd'hui.

Mais il me faut dire ceci : nous travaillons sans illusion. La frontière entre la Serbie et la Bosnie-Herzégovine n'a été rendue impénétrable en aucune façon, et nous nous tromperions en croyant que la contrebande n'y existe pas.

Dans le même temps, mon gouvernement estime que la fermeture de la frontière avec la Bosnie ne doit pas être une fin en soi. Le Président Milosevic, de la Serbie, est, qu'on le veuille ou non, un acteur clef dans le déploiement d'efforts de recherche d'une solution pacifique, non seulement à la guerre en Bosnie-Herzégovine, mais aussi à la crise yougoslave en général. L'influence qu'il a sur les Serbes en Bosnie est largement reconnue et doit être bien utilisée. Nous espérons que l'esprit de coopération vis-à-vis de Belgrade — avec ou sans mérite — dont fait preuve le Conseil de sécurité à travers le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter encouragera le Président Milosevic à exercer des pressions sensibles sur ses frères le long de la frontière en Bosnie pour qu'ils acceptent le plan du Groupe de contact, déjà accepté par la Bosnie-Herzégovine.

L'accord récemment signé par les parties en Bosnie-Herzégovine pour une cessation complète des hostilités a

ouvert des perspectives encourageantes pour un règlement pacifique de la crise dans cette région troublée des Balkans. Nous sommes encouragés par les rapports de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) indiquant que la situation est calme dans l'ensemble dans le pays, malgré quelques violations ici et là. Il reste donc aux dirigeants, dans un esprit positif, à s'asseoir et négocier sérieusement et en toute bonne foi la fin de ce terrible conflit.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Botswana pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence. Vous avez certainement, sans perdre de temps, exercé vos fonctions de façon ferme et efficace. Je félicite également l'Ambassadeur Bakuramutsa, du Rwanda, pour le travail qu'il a réalisé le mois passé.

Permettez-moi également de remercier les membres du Conseil de sécurité qui nous ont quittés à la fin de l'an passé. Notre délégation a beaucoup appris grâce à eux, et nous avons apprécié leur soutien tout au long de l'année. Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux membres, dont trois ont déjà fait leur première déclaration. Et aujourd'hui, je tiens à saluer particulièrement la présence du Ministre des affaires étrangères d'Italie, S. E. M. Martino, dans cette salle.

Nous débattons d'un projet de résolution qui peut être qualifié d'«enfant de la résolution 943 (1994)». La République tchèque fait partie de ses auteurs, et il y a une certaine logique à cela, vu que nous avons aussi coparrainé la résolution «originale», la résolution 943 (1994).

La résolution 943 (1994) reconnaissait une certaine évolution dans l'attitude des dirigeants de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Nous nous rappelons tous qu'ils avaient longtemps entravé diverses tentatives de la communauté internationale pour la recherche d'une solution en ex-Yougoslavie. Puis, à l'automne 1994, un important changement a eu lieu : ils ont accepté l'arrangement territorial pour la République de Bosnie-Herzégovine, comme proposé par le Groupe de contact, ce qui n'a pas été le cas des dirigeants à Pale. Cette différence entre les dirigeants serbes à Belgrade et ceux à Pale a été encore accentuée lorsque le Gouvernement de Belgrade ferma la frontière avec les territoires contrôlés de Pale de la République de Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil de sécurité décida de ne pas ignorer cette scission entre les deux autorités mais plutôt de l'accentuer et de l'exploiter. Pour ce faire, nous avons adopté la résolution 942 (1994), durcissant les sanctions à l'encontre des Serbes de Bosnie, et ensuite la résolution 943 (1994), atténuant légèrement les sanctions à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie. Ce faisant, nous avons accordé aux dirigeants de Belgrade le bénéfice du doute, considérant pour le moment que leur changement apparent d'intention était sérieux et serait durable. Nous avons pris aussi un certain risque : Belgrade pouvait avoir manigancé une autre manœuvre et être revenue à ses anciennes habitudes. Il y a toutefois des garanties aux termes de la résolution 943 (1994); les sanctions en question n'ont été que suspendues, et un dispositif bien défini aurait pu les réintroduire sans trop de problèmes.

La Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie chargée de la surveillance de la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie et la République de Bosnie-Herzégovine compte maintenant 184 membres internationaux provenant de 16 pays, y compris la République tchèque. Elle est sur le point d'être portée à 220 membres. Elle contrôle quelque 70 points de contrôle, pour la plupart 24 heures sur 24, sur 540 kilomètres de frontière. Le travail qu'accomplissent ses membres est impressionnant, entraînant souvent une grande dépense d'énergie physique, et ma délégation voudrait leur rendre ici hommage.

Ce que la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie peut faire est sans aucun doute limité, et certaines de ces limitations sont importantes. Néanmoins, les autorités de la République fédérative de Yougoslavie coopèrent avec la Mission. Elles réagissent aux plaintes à mesure qu'elles les reçoivent. Elles ont pris des mesures pour se distancer clairement de toutes activités de contrebande qui ont lieu. Et nous n'avons eu aucune preuve qui donnerait à penser que ces autorités auraient fermé les yeux sur les violations du régime de la frontière que la Mission a détectées ou y auraient participé. La situation qui règne sur la frontière est beaucoup plus favorable aujourd'hui que lors de l'adoption de la résolution 943 (1994).

C'est pourquoi ma délégation ne voit pas de raison de modifier le régime mis en place par la résolution 943 (1994). Nous aurions accepté une prolongation encore plus longue que 100 jours, mais nous souscrivons à la proposition dont nous sommes saisis. Les garanties de la résolution 943 (1994) restent en place, sans changement, au cas où Belgrade changerait encore d'avis.

En outre, ce nouveau projet reconferme en particulier le paragraphe 12 de la résolution 820 (1993), une question qui a particulièrement préoccupé les autorités croates.

Le projet dont nous sommes saisis ressemble à une résolution technique du fait qu'il proroge certaines mesures en place, mais son rôle est essentiellement politique. Compte tenu de cela, même la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie joue un rôle politique, attendu qu'elle souligne l'importance du jeu que la République fédérative de Yougoslavie joue avec la communauté internationale. Cela répond aux intérêts de la communauté internationale de continuer à inciter Belgrade à exercer des pressions sur Pale.

Quant à l'avenir des sanctions elles-mêmes, ce n'est même pas le moment d'envisager leur réduction future. L'Union européenne, par l'intermédiaire de la délégation allemande, a suggéré à l'Assemblée générale une série de mesures que la République fédérative de Yougoslavie pourrait avantageusement adopter. Parmi celles-ci, la reconnaissance mutuelle des États de l'ex-Yougoslavie, à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues, est une démarche que nous avons également recommandée à maintes reprises. Compte tenu de ces considérations, nous espérons que d'autres progrès seront réalisés en ex-Yougoslavie.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la République tchèque des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Martínez Blanco (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole au Conseil en tant que membre, et en ma qualité de Représentant permanent du Honduras, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Ma délégation est tout à fait convaincue que, sous votre direction éclairée, les travaux du Conseil seront couronnés de succès. Vous pouvez, ainsi que les autres membres du Conseil, compter sur notre collaboration.

J'aimerais également féliciter votre prédécesseur, le Représentant permanent du Rwanda, pour la manière remarquable dont il a présidé le Conseil au cours du mois de décembre dernier. Nous souhaitons également la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de l'Italie.

Ma délégation remercie le Secrétaire général de notre Organisation de la présentation du troisième rapport des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence interna-

tionale sur l'ex-Yougoslavie, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 943 (1994), adoptée par le Conseil le 23 septembre 1994.

Les Coprésidents du Comité directeur ont certifié que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) continue de respecter son engagement quant à la fermeture de la frontière entre cette République et les zones de la République de la Bosnie-Herzégovine contrôlées par les forces serbes bosniaques.

Le rapport auquel nous faisons allusion signale que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie coopèrent de façon positive avec la Mission de la Conférence internationale, que la Mission a toute liberté de circuler dans le territoire de la République fédérative de Yougoslavie, et qu'elle continue à bénéficier de la coopération des autorités yougoslaves.

Le rapport est dans l'ensemble optimiste quant à la forme apparemment satisfaisante dont le processus de surveillance évolue à la frontière susnommée. Ces mesures de contrôle peuvent contribuer efficacement à améliorer le processus politique en vue de réaliser la paix et la viabilité des accords de cessez-le-feu et de cessation des hostilités, signés en décembre par les parties bosniaques au conflit.

Conformément à ce rapport, cette amélioration a permis la fourniture d'une aide humanitaire par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et par la Croix-Rouge, comme le reflètent les renseignements que la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) transmet périodiquement aux membres du Conseil de sécurité sur l'évolution de la situation sur le terrain.

Malgré les positions apparemment irréconciliables des parties au conflit, ma délégation estime que la suspension, pendant une nouvelle période de 100 jours, des restrictions et autres mesures visées au paragraphe 1 de la résolution 943 (1994), ainsi qu'aux paragraphes 1 et 3 du dispositif du projet de résolution dont nous sommes saisis, constituent un pas important qui contribuera au processus politique de paix et de réconciliation.

C'est pourquoi ma délégation appuie intégralement le projet de résolution qui a été présenté par les pays coauteurs. Mais nous devons également garder présents à l'esprit les graves incidents qui continuent de se produire dans cette région en proie aux troubles et aux conflits et prier instamment en conséquence les parties au conflit d'appliquer strictement les résolutions du Conseil et les accords qu'elles ont conclus entre elles.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Honduras des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Ayewah (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation nigériane vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Nous sommes convaincus que les travaux du Conseil bénéficieront de votre grande compétence. Vous pouvez compter sur la coopération de ma délégation dans l'exercice de vos importantes fonctions.

Je voudrais également exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur Manzi Bakuramutsa, le Représentant permanent du Rwanda, pour la manière compétente dont il a dirigé les affaires du Conseil au mois de décembre.

Nous souhaitons la bienvenue parmi les membres du Conseil au Botswana, à l'Allemagne, au Honduras, à l'Indonésie et à l'Italie, et nous leur souhaitons plein succès dans leur participation active aux travaux du Conseil qui visent la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Nous saluons la présence au Conseil de sécurité du Ministre des affaires étrangères de l'Italie, S. E. M. Antonio Martino, que nous remercions pour son importante contribution au débat.

Les réserves exprimées par ma délégation lors de l'examen le 23 septembre dernier de la résolution 943 (1994) sur la suspension de certaines des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) concernaient essentiellement le moment choisi pour présenter ce texte. La teneur générale de la résolution et en particulier de ses principales dispositions, qui demandaient la suspension des sanctions relatives aux vols du trafic aérien civil de passagers, la participation à des manifestations sportives et à des échanges culturels, n'a pas posé de problème majeur à ma délégation qui dans l'ensemble la trouvait acceptable. Nous avons reconnu qu'il convenait de trouver le moyen d'encourager les autorités de la République fédérative de Yougoslavie à s'en tenir à leur acceptation du plan de paix du Groupe de contact et à rompre les liens entre Belgrade et Pale.

Nous aurions toutefois préféré que l'examen du projet se déroulât dans un contexte différent. Nous avons dit alors que si cette résolution avait été examinée après réception par le Conseil de sécurité d'un rapport du Secrétaire général nous informant que les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie avaient

certifié que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie appliquaient effectivement la décision qu'ils avaient prise de fermer la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie et la République de Bosnie-Herzégovine, ma délégation aurait voté pour le projet de résolution. Tel n'étant pas le cas, ma délégation a dû s'abstenir lors du vote. Ce faisant, nous avons toutefois exprimé l'espoir que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie honorerait leurs engagements en appliquant effectivement la décision de fermer la frontière internationale entre leur république et la République de Bosnie-Herzégovine.

Depuis l'adoption de la résolution 943 (1994), nous avons reçu les rapports mensuels de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, qui a confirmé que Belgrade s'en tenait à la décision politique qu'elle avait prise de rompre ses relations politiques et économiques avec les Serbes de Pale. Qui plus est, dans le paragraphe 28 de son dernier rapport, la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie confirme les importantes mesures adoptées par Belgrade à la suite des recommandations qui lui ont été faites par la mission portant sur la fermeture efficace des frontières dans le but d'empêcher l'entrée de toutes marchandises à l'exception de la fourniture de produits alimentaires et de médicaments et autres fournitures humanitaires essentielles.

Ces faits sont très positifs et très encourageants, et nous les saluons tout en demandant aux autorités de la République fédérative de Yougoslavie de continuer dans cette voie. Nous savons, néanmoins, qu'il y a le long des 450 kilomètres de frontière des failles par lesquelles des violations peuvent être commises, comme cela a été le cas dans le passé. Ces incidents ont sapé l'efficacité des sanctions imposées au titre de la résolution 942 (1994) et rompu l'équilibre établi par la résolution 943 (1994) entre la fermeture effective de la frontière et l'allègement des sanctions. À cet égard, ma délégation rappelle la proposition faite en décembre 1994 par le Groupe des pays non alignés tendant à faire en sorte que le paragraphe 12 de la résolution 820 (1993) et la résolution 943 (1994) soient strictement appliqués. Ces propositions avaient été soumises au Conseil sous forme d'un projet de résolution qui a donné lieu à un veto. Il nous a été difficile de comprendre ce qui justifiait ce veto compte tenu des combats qui étaient en cours dans la région de Bihac et qui, d'après nous, étaient rendus possibles par le carburant qui était acheminé vers les Serbes de la Krajina à travers la frontière croate. Le projet de résolution était de plus présenté dans un souci de renforcer les mesures déjà mises en place.

Nous avons noté l'incorporation de plusieurs éléments de cette proposition dans le projet dont nous sommes saisis. Les paragraphes 3 et 5 du projet ont été sensiblement améliorés par rapport aux dispositions de la résolution 943 (1994). De plus, l'inclusion — sur proposition du Groupe du Mouvement des pays non alignés — du paragraphe 2 du dispositif est un autre élément important. Nous tenons à remercier les auteurs du projet de résolution d'avoir pu inclure ce paragraphe qui porte sur le respect mutuel de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et des frontières internationales de tous les États de la région. Le fait pour tous les États de reconnaître et d'accepter ce principe ne peut que favoriser la recherche d'une solution à la crise dans les Balkans.

Compte tenu de ces considérations et de la récente amélioration qui s'est fait jour dans les perspectives d'un règlement pacifique du conflit qui sévit dans l'ancienne Yougoslavie, ma délégation estime qu'à la suite des accords sur un cessez-le-feu et la cessation des hostilités, un vote favorable sur le présent projet de résolution imprimerait un nouvel élan au processus de paix. Ma délégation votera en conséquence pour le projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Nigéria des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Wang Xuexian (Chine) (*interprétation du chinois*) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter chaleureusement de votre accession pour le mois de janvier à la présidence du Conseil de sécurité, période de l'année où tout prend un aspect nouveau. Je suis convaincu que grâce à votre sagesse et à votre riche expérience, vous saurez guider avec succès les travaux du Conseil. Je tiens à remercier l'ambassadeur Bakuramutsa pour avoir dirigé avec brio le mois dernier les travaux du Conseil.

Je saisis également l'occasion pour exprimer mes regrets aux membres du Conseil dont le mandat s'est terminé à la fin de l'année dernière, et je veux espérer qu'ils continueront à s'intéresser aux travaux du Conseil.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue à nos nouveaux partenaires — les représentants du Botswana, de l'Allemagne, du Honduras, de l'Indonésie et de l'Italie. Nous nous engageons à pleinement coopérer avec eux dans les travaux du Conseil.

La délégation chinoise voudrait de plus saluer chaleureusement le Ministre des affaires étrangères de l'Italie, S. E. M. Antonio Martino. Nous sommes heureux qu'il soit

parmi nous aujourd'hui pour participer aux travaux du Conseil.

Depuis l'adoption de la résolution 943 (1994) du Conseil de sécurité, la situation le long de la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie et la Bosnie-Herzégovine s'est stabilisée. Dans les trois rapports qui lui avaient été adressés par les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et que le Secrétaire général nous a transmis, il est dit que la coopération entre le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie et la Mission de la Conférence internationale continue d'être satisfaisante; le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie continue d'honorer ses engagements et la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie et la Bosnie-Herzégovine demeure effectivement fermée. Nous sommes heureux de cette évolution.

La délégation chinoise n'a jamais cessé d'appuyer les efforts politiques entrepris par la communauté internationale, notamment ceux du Représentant spécial du Secrétaire général et des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, aux fins de régler pacifiquement la question de Bosnie-Herzégovine. Les efforts que déploie la République fédérative de Yougoslavie pour appliquer la résolution 943 (1994) du Conseil de sécurité ont, selon nous, pour but d'inviter les Serbes bosniaques à accepter le plan de paix.

Le mois dernier, d'autres mesures ont été prises par la République fédérative de Yougoslavie pour rendre la frontière encore plus hermétique, ce qui aide beaucoup la Mission internationale dans son travail. Aussi la communauté internationale devrait-elle encourager le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie à continuer d'honorer ses engagements et à redoubler d'efforts pour amener la paix en Bosnie-Herzégovine, afin que les parties en cause puissent prendre les mesures additionnelles qui s'imposent pour que l'on s'achemine vers un règlement politique d'ensemble du conflit en Bosnie-Herzégovine.

La délégation chinoise estime que le conflit dans l'ex-Yougoslavie devrait être réglé de manière pacifique, grâce à la négociation et au dialogue. Par principe, nous ne sommes pas favorables au règlement des différends par le biais de sanctions ou de mesures contraignantes, car l'expérience a montré que cette méthode ne contribuait pas à régler les problèmes, mais aggravait les dissensions dans la région, causait d'indicibles souffrances aux peuples qui y vivent et entraînait de graves dommages pour l'économie des pays tiers qui appliquent les sanctions, et plus particulièrement des pays voisins de la République fédérative de

Yougoslavie. Le Secrétaire général a exprimé des préoccupations et des vues semblables dans le document S/1995/1.

Forte de cette position, la délégation chinoise appuie la prorogation des dispositions pertinentes de la résolution 943 (1994) concernant l'allègement des sanctions, et elle votera pour la résolution que nous allons adopter. En outre, la délégation chinoise tient à souligner que le projet de résolution contient certains éléments, relatifs aux résolutions 757 (1992) et 820 (1993), à propos desquels, sur la base de sa position de principe, elle a plusieurs fois déjà exprimé des réserves. Notre position n'a pas varié.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, en cette première séance officielle du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 1995, de commencer par vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil et vous souhaiter plein succès dans l'exercice de vos importantes fonctions. Vous pouvez compter sur notre concours.

Je voudrais aussi demander à la délégation rwandaise d'exprimer notre reconnaissance au Représentant permanent du Rwanda, l'Ambassadeur Bakuramutsa, pour le travail intense qu'il a fait avec sa délégation quand il a présidé le Conseil de sécurité en décembre dernier.

Je voudrais également me joindre à ceux de mes collègues qui ont exprimé leur reconnaissance aux représentants des membres non permanents du Conseil de sécurité en 1993 et en 1994 qui ont contribué à nos travaux. De même, nous aimerions saluer les nouveaux membres du Conseil de sécurité. Qu'il me soit enfin permis, par le biais de la délégation italienne, de remercier M. Antonio Martino, Ministre des affaires étrangères de l'Italie, pour sa déclaration.

La première période de 100 jours depuis la suspension d'une partie des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) arrive aujourd'hui à expiration. Lorsque nous avons adopté la résolution 943 (1994), l'idée que la politique du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie devait être jugée, non sur les paroles mais sur les actes, constituait l'un des éléments fondamentaux de la position de nombreux États. Et l'on doit tenir compte de ce fait lorsqu'on décide d'une nouvelle suspension des sanctions. Comme mes collègues l'ont dit avant moi aujourd'hui, les intentions déclarées de la République fédérative de Yougoslavie ne font plus le moindre doute pour personne car elles sont corroborées par des faits tangibles. Le Conseil a reçu des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-

Yougoslavie quatre rapports attestant de l'application effective, par Belgrade, de sa décision de fermer la frontière avec la Bosnie-Herzégovine, et indiquant un degré élevé de coopération avec la Mission pour régler les problèmes qui se posent. Il convient de faire remarquer que c'est ainsi que les observateurs de la Mission — déployés sur la frontière où ils sont maîtres de la situation — jugent la coopération destinée à permettre l'acheminement des fournitures humanitaires à travers la frontière.

Il importe de tenir compte des aspects politiques de la question. Au cours des 100 derniers jours, chacun d'entre nous a pu voir que la politique constructive du Gouvernement yougoslave avait porté ses fruits. Des accords économiques ont été signés entre le Gouvernement croate et les autorités serbes locales dans les Zones protégées des Nations Unies, accords qui symbolisent la réalisation de l'objectif tant attendu d'un modus vivendi en République de Croatie. Il y a deux semaines, un accord de cessation complète des hostilités en Bosnie-Herzégovine est entré en vigueur. Enfin, on a constaté des changements encourageants dans l'attitude des dirigeants serbes de Bosnie à l'égard du plan de paix du Groupe de contact. Nul doute que ces changements positifs sont dus en grande partie à la politique constructive et cohérente du Gouvernement yougoslave.

La Russie est persuadée qu'il y a là des raisons plus que suffisantes de convenir de nouvelles mesures pour encourager Belgrade, conformément au paragraphe 5 de la résolution 943 (1994) — où le Conseil de sécurité annonce clairement son intention de suivre de près la situation et d'envisager de nouvelles mesures à l'égard de la République fédérative de Yougoslavie — au vu de l'évolution positive de la situation. Selon nous, les progrès sont évidents pour tous, et le Conseil de sécurité devrait pouvoir dès maintenant envisager à tout le moins la prorogation sine die des mesures prévues dans la résolution 943 (1994) et un nouveau relâchement des sanctions.

Nous nous fondons en cela sur notre position de principe qui veut que l'on réagisse comme il se doit aux changements positifs qui se produisent dans la politique des États faisant l'objet de sanctions. Malheureusement, le Conseil n'a pu se mettre d'accord sur un projet de résolution prévoyant de nouvelles mesures d'encouragement susceptibles de dynamiser le processus de paix. En réalité, le projet de résolution dont nous sommes saisis comporte un certain nombre d'innovations parfaitement injustifiées, qui vont à l'encontre des recommandations des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et risquent à notre avis de compromettre les acquis obtenus grâce aux

efforts du Groupe de contact. Au cours des consultations, nous avons clairement exprimé nos préoccupations, mais à notre grand regret, on n'en a pas tenu compte. Pour cette raison, tout en préférant indiscutablement la suspension d'une partie des sanctions, la Russie ne saurait accepter de porter la responsabilité des conséquences négatives éventuelles de l'adoption de ce projet de résolution sous sa forme actuelle, qu'elle ne peut appuyer.

Nous espérons que le principe d'ores et déjà accepté au Conseil de sécurité selon lequel la partie qui le mérite doit être encouragée, sera appliqué de manière plus cohérente à l'avenir. C'est essentiel, à la fois pour contribuer au processus de paix et pour des raisons de justice élémentaire. Pour sa part, la Russie a l'intention de coopérer activement avec ses partenaires du Groupe de contact et avec tous les membres du Conseil de sécurité aux efforts déployés pour régler les problèmes en Bosnie et dans l'ex-Yougoslavie en général.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1995/21.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Fédération de Russie.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro contre et une abstention. Le projet de résolution a été adopté en tant que résolution 970 (1995).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Mérimée (France) : Monsieur le Président, les débuts de votre présidence ont déjà montré que le Conseil

était en de bonnes mains. Nous en sommes heureux; nous n'en sommes pas surpris.

Je voudrais d'autre part exprimer les remerciements de ma délégation à la présidence rwandaise pour le mois dernier, qui a répondu à toutes nos attentes.

Ma délégation se félicite de la décision de notre Conseil de proroger les mesures de suspension de certaines sanctions à l'égard de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) qui avaient été adoptées en septembre dans la résolution 943 (1994).

Cette résolution a pris acte en son temps d'une évolution fondamentale intervenue au mois d'août lorsque les autorités de Belgrade, qui avaient accepté le plan du Groupe de contact, ont décidé de rompre leurs relations politiques et économiques avec les responsables de Pale.

Depuis lors, les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ont tenu leur engagement de fermer leur frontière avec les territoires de la République de Bosnie-Herzégovine sous contrôle serbe et ont coopéré avec la Mission d'observation de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Tous les rapports des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence attestent ce fait.

Pour ma délégation, le renouvellement des mesures de suspension de certaines sanctions à l'égard de Belgrade est donc parfaitement justifié.

Après la conclusion d'un accord de cessation générale des hostilités, il importe de relancer le processus de négociation sur la base de l'acceptation du plan du Groupe de contact comme point de départ. Ma délégation encourage vivement les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à persévérer dans leurs engagements, à améliorer encore leur coopération avec la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et à continuer de soutenir le plan et l'action du Groupe de contact pour la recherche d'une solution politique en Bosnie-Herzégovine.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil et de remercier l'Ambassadeur du Rwanda pour le travail qu'il a

accompli pendant le mois de décembre. Permettez-moi également de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres qui ont rejoint les rangs du Conseil le 1er janvier.

Les sanctions économiques imposées par le Conseil à la République fédérative de Yougoslavie et aux Serbes bosniaques aux termes de résolutions successives ont sans aucun doute été un élément important dans les progrès récents visant à créer les conditions nécessaires pour mettre un terme au chaos qui régnait en ex-Yougoslavie. Leur incidence sur l'économie de la République fédérative de Yougoslavie a été largement responsable de la décision de Belgrade en août dernier de rompre avec les Serbes bosniaques et d'appuyer inconditionnellement le plan de paix du Groupe de contact pour la Bosnie. La décision des autorités de la République fédérative de Yougoslavie de renforcer ce changement de politique en acceptant une présence internationale au long de leur frontière avec la Bosnie a été bienvenue et significative. Les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, le Coordonnateur de la Mission, M. Pellnas, et tous les membres de la Mission méritent nos éloges pour le travail qu'ils ont accompli, souvent dans des conditions ardues et pendant de longues heures. Nous prions instamment les États Membres de mettre des ressources à la disposition de la Mission pour en renforcer les travaux au cours des mois à venir.

Ce fut en reconnaissance de la signification de la décision des autorités de la République fédérative de Yougoslavie et de l'importance de la rupture entre Belgrade et Pale que le Conseil a adopté deux résolutions en septembre dernier. La résolution 942 (1994) prorogeait et raffermissait les sanctions contre les Serbes bosniaques et la résolution 943 (1994) permettait la suspension limitée des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie, pour autant que les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie continuent d'attester que la République fédérative de Yougoslavie observait les termes de leur décision initiale de fermer leur frontière avec la Bosnie. Les Coprésidents ont maintenant soumis quatre rapports, certifiant tous que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie s'acquittait de ses engagements. Il y a eu, bien sûr, quelques fuites. Mais nous avons remarqué que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie avaient réagi rapidement et pris les mesures nécessaires chaque fois que des violations étaient portées à leur attention par la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Nous nous félicitons de l'action qu'elles ont menée pour maintenir la fermeture effective de cette frontière. Il est essentiel qu'une telle coopération se poursuive et s'intensifie si l'on veut maintenir la suspension des sanctions.

La résolution que vient d'adopter le Conseil, et dont mon pays est l'un des auteurs, représente une réaction raisonnable et équilibrée à la coopération de Belgrade au cours des 100 derniers jours. La résolution permet une nouvelle suspension de 100 jours des diverses mesures énoncées dans la résolution 943 (1994). Elle cherche à lever toute ambiguïté au sujet de l'application de la résolution 820 (1993) concernant les transbordements de part et d'autre de la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie et la Bosnie. Elle engage le Comité des sanctions à donner une nette priorité aux demandes d'assistance humanitaire à la République fédérative de Yougoslavie.

Les sanctions sont imposées pour parvenir à des changements de politique, non pour punir. Elles renforcent la stratégie suivie par le Groupe de contact, dont mon pays est membre, pour augmenter les pressions sur les Serbes bosniaques afin qu'ils reviennent à la table des négociations. Il est essentiel que Belgrade continue d'appuyer la démarche du Groupe de contact; de maintenir l'embargo sur les Serbes bosniaques et de maintenir la pression sur les Serbes de Krajina pour qu'ils mettent fin aux violations de la frontière entre la Croatie et la Bosnie et pour qu'ils mettent en oeuvre l'accord économique en Croatie. Comme nous l'avons dit précédemment, un autre allègement des sanctions est possible, mais seulement si d'autres progrès importants sont faits en vue de parvenir à un règlement politique durable en ex-Yougoslavie.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, d'emblée je tiens à vous présenter les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes tout à fait persuadés que, grâce à la sagesse et au talent diplomatique dont vous avez fait preuve par le passé, vous guiderez efficacement les travaux du Conseil.

Permettez-moi également d'exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Manzi Bakuramutsa, Représentant permanent du Rwanda, pour la manière compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je tiens aussi à saisir cette occasion pour remercier, au nom de ma délégation les membres du Conseil qui ont prononcées des paroles de bienvenue à l'égard de l'Indonésie pour sa participation aux travaux du Conseil en tant

que nouveau membre. Permettez-moi aussi de m'associer aux autres membres du Conseil pour souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères d'Italie qui se trouve parmi nous.

Le Conseil de sécurité est saisi du conflit en Bosnie-Herzégovine depuis près de trois ans, conflit qui représente une menace continue pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La mort et la destruction, les atrocités commises et les souffrances qu'il inflige sont d'une ampleur telle que le monde en est ébranlé. Privée de son droit de légitime défense à la suite d'un embargo sur les armes mal conçu, la Bosnie-Herzégovine fait face à la sombre perspective d'un démantèlement forcé de sa société multi-ethnique, multi-culturelle et multi-religieuse, d'une décimation brutale de son peuple et de l'érosion de son indépendance et de sa souveraineté.

L'agression injustifiée des Serbes de Bosnie s'est appuyée sur le déséquilibre militaire flagrant en leur faveur, qu'ils ont exploité pour s'emparer jusqu'à maintenant de 70 % du territoire bosniaque dans leur tentative de constituer une «Grande Serbie» à partir du territoire bosniaque. Condamnations, avertissements, sanctions et isolement international ne les ont pas dissuadés de recourir à l'agression et à la duplicité.

Dans le même temps, les demandes de la population de Bosnie-Herzégovine pour une intervention internationale efficace, ou au moins pour une levée de l'embargo sur les armes, n'ont pas été entendues. Les conséquences du maintien d'un embargo sur les armes destinées aux victimes du conflit sont évidentes : d'autres civils sans défense seront tués, d'autres atrocités et destructions seront commises.

Le rejet par les Serbes de Bosnie du plan de paix mis au point par les cinq pays du Groupe de contact signifie simplement qu'ils ont l'intention de poursuivre le massacre. Alors que se poursuivent le siège et l'étouffement de Sarajevo, nous avons été témoins de leurs attaques effrontées contre les «zones de sécurité», comme en témoigne leur assaut perfide contre la ville de Bihac. Dans ce cas spécifique, la Force de protection des Nations Unies a été incapable de s'acquitter pleinement de son mandat consistant à arrêter ou repousser l'agression des Serbes de Bosnie. Les événements survenus récemment dans la région de Bihac ont été particulièrement troublants, car ils se sont caractérisés par une agression transfrontalière de la part des forces dites forces serbes de Croatie, qu'elles ont lancée à partir des Zones de protection des Nations Unies situées en République de Croatie. Entre-temps, le rapatriement de centaines de milliers de réfugiés et une forte augmentation

du nombre de personnes déplacées ont encore aggravé une situation qui continue de se détériorer.

La concrétisation de l'espoir suscité par les accords sur un cessez-le-feu et sur l'arrêt des hostilités qui ont été conclus le mois dernier — l'espoir que les accords se traduiraient par la fin de la guerre et l'instauration d'une paix juste et durable — demeure fugace, alors que les agresseurs continuent de faire fi impunément des engagements qu'ils ont pris en vertu de l'accord.

C'est dans ce contexte que ma délégation observe la tragédie qui s'est abattue sur la population de Bosnie-Herzégovine. L'Indonésie doit réaffirmer qu'une paix injuste ne doit pas être imposée à la Bosnie-Herzégovine et que les Serbes de Bosnie ne doivent pas pouvoir dicter les termes d'un règlement politique. Apaiser les Serbes de Bosnie pourrait déboucher sur une tragédie d'une ampleur encore plus grande que celle qui se déroule actuellement sur ce champ de bataille. La communauté internationale doit exercer des pressions vigoureuses sur les Serbes de Bosnie pour qu'ils acceptent la proposition de paix faite par les cinq pays du Groupe de contact.

La délégation indonésienne a pris note des rapports présentés par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Nous sympathisons totalement avec les membres de la Mission dont l'accomplissement des tâches est entravé par des contraintes financières, matérielles et opérationnelles et par des conditions pénibles. Un tel cadre de travail ne peut que nous faire apprécier davantage les rapports présentés.

La préoccupation principale de l'Indonésie réside toutefois dans le fait que, en dépit de l'assurance donnée dans les rapports selon laquelle le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie continue de respecter son engagement de fermer sa frontière la séparant des parties de la République de Bosnie-Herzégovine que contrôlent les forces serbes de Bosnie, il y a eu de nombreuses allégations de violations ayant pris la forme de transport de personnel et de matières stratégiques. Les rapports sur la fourniture illégale de carburant de contrebande par la République fédérative de Yougoslavie aux Serbes dits de la Krajina dans les Zones de protection des Nations Unies en Croatie ainsi que sur le déploiement serbe de missiles sol-air autour des zones de sécurité de Gorazde, de Zepa et de Srebrenica nourrissent notre inquiétude au sujet du sérieux avec lequel la fermeture de la frontière a été réellement effectuée.

La question du transport de carburant est traitée dans le dernier rapport de la Mission, mais ma délégation aurait aimé que soit aussi abordée la question du présumé passage de systèmes de défense aérienne à travers la frontière de la République fédérative de Yougoslavie et dans les parties de la République de Bosnie-Herzégovine sous contrôle des forces serbes. Nous sommes d'avis que, tant que les inquiétudes suscitées par cette question ne seront pas apaisées, la Mission envoyée en République fédérative de Yougoslavie par la Conférence internationale risque d'être de plus en plus considérée comme n'ayant aucun rapport avec la situation sur le terrain.

L'impression d'une discontinuité entre les événements se produisant réellement sur le terrain et les assurances données par la Mission au sujet du maintien de l'engagement pris par le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie de fermer sa frontière la séparant de la République de Bosnie-Herzégovine est presque inévitable, compte tenu des contraintes que subit la Mission dans son travail et, en particulier, du cadre de référence au sein duquel elle a dû oeuvrer. Sans vouloir déprécier en aucune façon le dévouement des membres de la Mission, nous devons reconnaître que, dans le cadre de référence actuel et compte tenu des ressources limitées dont elle dispose pour effectuer son travail, sa capacité d'assurer plus efficacement le respect par la République fédérative de Yougoslavie de son engagement semble avoir été compromise.

En ce qui concerne le projet de résolution dont nous sommes saisis, il faut rappeler que ma délégation a déjà exprimé ses réserves au sujet de l'allègement des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie, tel que défini dans la résolution 943 (1994) du Conseil de sécurité. À notre avis, une telle décision était prématurée. Elle a été prise avec une hâte indue et au mépris total de la complicité de la République fédérative de Yougoslavie dans toute la crise. Il est tout aussi important de noter que les résolutions adoptées par le Conseil dans ce contexte énonçaient explicitement les mesures que la République fédérative de Yougoslavie devait prendre pour que les sanctions puissent être allégées. Ces mesures allaient clairement au-delà de la simple promesse de fermer la frontière la séparant de la République de Bosnie-Herzégovine.

Plus particulièrement, l'Indonésie accorde une importance spécifique, entre autres, aux mesures suivantes qui devraient être prises avant que ne soit allégé le régime de sanctions : reconnaissance par la République fédérative de Yougoslavie de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, défense véritable des « zones de sécurité » et imposition du respect des zones d'exclusion,

cessation de l'embargo sur les armes destinées à la République de Bosnie-Herzégovine, arrêt de la politique intolérable de «nettoyage ethnique» pratiquée par les Serbes de Bosnie et coopération totale de la République fédérative de Yougoslavie avec le Tribunal international chargé de juger les responsables de crimes de guerre, y compris la remise des suspects recherchés pour leur procès. Bref, les sanctions ne devraient pas être allégées avant que toutes les conséquences de l'agression ne soient supprimées et que les territoires occupés par la force ne soient rendus.

Ma délégation a donc d'importantes réserves en ce qui a trait à la disposition relative à une prorogation pour une autre période de 100 jours de la suspension des sanctions, qui figure dans le projet de résolution dont est saisi le Conseil. Malgré le dévouement des membres de la Mission, nous doutons que les personnes qui en sont chargées puissent assurer la surveillance effective d'une frontière de 450 kilomètres de long, alors que les estimations précédentes suggéraient la mise sur pied d'une mission beaucoup plus importante. Nous demandons donc que soient accomplis des efforts concertés en vue de renforcer la capacité de la Mission et de veiller à ce que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie respecte son engagement solennel consistant à fermer sa frontière la séparant de la République de Bosnie-Herzégovine.

En particulier, nous aimerions souligner que, au cours des 100 derniers jours, il est apparu peu d'indications que la République fédérative de Yougoslavie avait amorcé des démarches, au-delà de la présumée fermeture de sa frontière la séparant de la République fédérale de Bosnie-Herzégovine, en vue de respecter les exigences contenues dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité — démarches qui sont nécessaires pour que les sanctions lui ayant été imposées puissent être levées.

Malgré nos réserves, nous sommes pleinement conscients des éléments positifs figurant dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Ainsi, nous sommes encouragés de constater que, aux termes du projet de résolution, le Conseil appelle tous les États et les autres parties concernées à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et les frontières internationales de tous les États de la région. Nous nous félicitons particulièrement de la disposition du projet de résolution où est réaffirmée l'exigence contenue dans le paragraphe 12 de la résolution 820 (1993), selon laquelle les importations, les exportations et les transits passant par les Zones de protection des Nations Unies en République de Croatie et dans les parties de la République de Bosnie-Herzégovine sous le contrôle des forces serbes — à l'exception des fournitures humanitaires

essentielles — ne sont permis qu'avec l'autorisation appropriée du Gouvernement de la Croatie ou du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine. Une telle disposition contribue à apaiser les inquiétudes au sujet de la fourniture illégale de carburant aux Serbes dits de la Krajina, que nous avons évoquée précédemment.

Face à cette situation et en dépit de nos doutes sur la prorogation de l'allègement des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie, ma délégation a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée. Notre position sur cette question est fondée sur le fait que vu que la résolution 943 (1994) a déjà déclenché le processus d'allègement des sanctions, le Gouvernement à Belgrade respectera scrupuleusement les engagements qu'il a pris. Notre soutien est également dû au fait que, comme stipulé, toute violation volontaire signalée par le Secrétaire général sera suivie de la levée immédiate de la suspension des sanctions.

Il serait raisonnable de s'attendre à ce que l'attitude de la République fédérative de Yougoslavie soit au-dessus de tout reproche. Faute de quoi, son gouvernement doit être prêt à faire face à des sanctions plus nombreuses et plus dures. Enfin, les Serbes de Bosnie feraient bien d'accepter les propositions de paix faites par le Groupe de contact des cinq nations et déjà acceptées par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Indonésie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence. Votre dynamisme et votre loyauté ont déjà été d'un apport considérable durant ce mois, et je suis sûre qu'ils le resteront. Je voudrais également remercier chaleureusement le Représentant permanent du Rwanda pour son travail intense durant le mois de décembre.

Je voudrais m'associer à mes collègues pour souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues dans ce qui sera une période très intense pour le Conseil de sécurité, et remercier ceux qui viennent de terminer leur mandat. Bien entendu, à travers la Mission italienne, nous voulons saluer très chaleureusement le Ministre des affaires étrangères, M. Martino; nous nous réjouissons de sa présence parmi nous.

Le régime de sanctions que le Conseil a mis en oeuvre est vital pour notre effort visant à persuader la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et les

Serbes de Pale qu'un règlement pacifique du conflit bosniaque est dans leur intérêt. La résolution que nous venons d'adopter indique que les efforts que nous déployons pour persuader Belgrade de faire pression sur les Serbes de Pale pour qu'ils acceptent une paix juste et viable ont commencé à donner des résultats. Il ne fait aucun doute que la volonté de mon gouvernement d'appuyer cette résolution découle directement de notre conclusion selon laquelle le Gouvernement à Belgrade a agi conformément à sa décision de fermer la frontière en la rendant moins perméable au fil du temps, un processus qu'il a sensiblement renforcé en imposant de nouvelles mesures ces dernières semaines.

Mais des efforts supplémentaires doivent être faits pour assurer la fermeture hermétique de la frontière. À cet égard, nous sommes particulièrement satisfaits de voir que le Conseil réaffirme aujourd'hui son interdiction de transbordements à travers le territoire bosniaque sous contrôle des Serbes de Pale. Ce faisant, nous ne sommes pas en train d'ajouter des dispositions portant sanctions. Les transbordements à travers le territoire contrôlé par les Serbes de Bosnie jusqu'aux Zones protégées par les Nations Unies en Croatie sans la permission des gouvernements concernés étaient — et continuent d'être — des violations flagrantes du paragraphe 12 de la résolution 820 (1993). Les États-Unis espèrent que ce paragraphe sera respecté.

Des suggestions ont été faites, non par les membres de ce Conseil, selon lesquelles les dispositions du paragraphe 12 de la résolution 820 (1993) ne s'appliquent pas à des chargements de la Serbie et Monténégro vers le territoire sous contrôle serbe en Croatie. Cette affirmation est évidemment non conforme aux décisions précédentes du Conseil, y compris la fermeture de la frontière que nous examinons aujourd'hui. Tolérer les transbordements illégaux aux Zones protégées par les Nations Unies en Croatie sans garantir que ces marchandises ne se retrouveraient pas en territoire contrôlé par les Serbes de Bosnie entamait la logique de la fermeture de la frontière. Il ne fait aucun doute que ces transbordements illégaux ont été effectués à l'encontre de l'esprit et de la lettre de nos résolutions. Le Conseil de sécurité réaffirme que ces transbordements sont interdits. Nous espérons que les autres accepteront la décision du Conseil et s'en inspireront.

Toutefois, l'efficacité de la fermeture de la frontière exigera une vigilance continue de la part de la communauté internationale, de la Mission de surveillance de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et des responsables de la République fédérative de Yougoslavie. Nous ne pouvons tolérer aucun recul jusqu'au niveau de respect précédent et incomplet de Belgrade. Bien que nous pensions

que la fermeture de la frontière est à présent effective — en raison essentiellement des actions des responsables de la République fédérative de Yougoslavie et de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie dans les 40 jours ayant conduit à notre décision d'aujourd'hui —, nous espérons assister à des améliorations continues lors des 100 prochains jours.

En particulier, nous espérons que les mesures suivantes seront prises : fermeture physique de tous les points de passage de la frontière non contrôlés 24 heures sur 24 par la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie; démantèlement des ferry-boats fluviaux et fermeture physique des sites de ferry-boats; surveillance continue des chargements de trains transitant par la Bosnie-Herzégovine; cessation des exportations en provenance de la Bosnie-Herzégovine; surveillance de la contrebande, même celle du fait d'individus; cessation de tout soutien logistique et autre aux militaires serbes de Bosnie; procédure d'enquête approfondie, de poursuites et de sanctions rapides contre les personnes violant la fermeture de la frontière; et rupture des relations de télécommunications entre la République fédérative de Yougoslavie et le territoire tenu par les Serbes de Pale, que la République fédérative de Yougoslavie a imposée puis a récemment annulée.

Nous attendons avec intérêt les rapports périodiques du Secrétaire général sur l'état de la fermeture de la frontière, et en particulier l'attestation de transbordements requise conformément au paragraphe 5 du dispositif. Toute incapacité à fournir une telle attestation aura des conséquences. Durant les 100 prochains jours, nous attendons du gouvernement à Belgrade qu'il continue d'appliquer les mesures décrites dans le rapport des Coprésidents du 4 janvier et prenne d'autres mesures, y compris celles que j'ai déjà mentionnées, qui sont indispensables pour assurer un respect effectif de son engagement à fermer la frontière.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie la représentante des États-Unis d'Amérique pour les paroles aimables qu'elle m'a adressées.

Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de la République argentine.

Au nom de ma délégation, je voudrais tout d'abord dire combien je suis heureux de la présence ce soir au Conseil de sécurité, du Ministre italien des affaires étrangères, M. Antonio Martino. En outre, ma délégation remercie la délégation du Rwanda pour le travail accompli le mois dernier sous la direction de l'Ambassadeur Bakuramutsa.

Ma délégation a voté pour la résolution 970 (1995) après avoir étudié avec attention les rapports soumis tous les 30 jours par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, comme demandé aux termes du paragraphe 3 de la résolution 943 (1994). Ces rapports, dont le plus récent figure au document S/1995/6, attestent de l'application par la République fédérative de Yougoslavie de la fermeture de sa frontière avec les zones de la Bosnie-Herzégovine sous contrôle des forces serbes de Bosnie.

La République argentine note avec satisfaction l'application effective des engagements pris par la République fédérative de Yougoslavie. Nous voudrions aussi insister sur le fait que durant un peu plus de trois mois, ce pays a

coopéré avec les observateurs du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

Il reste que des mesures importantes doivent encore être prises par le gouvernement de ce pays dans le processus de paix. À titre d'exemple, nous espérons qu'il reconnaîtra bientôt officiellement la souveraineté de la République de Bosnie-Herzégovine. La résolution que nous venons d'adopter prolonge la suspension de sanctions pour une nouvelle période de 100 jours et, grâce à l'expérience que nous avons acquise, améliore les procédures de surveillance concernées. La République argentine réaffirme sa conviction que dans ce cas, l'application ou la suspension de sanctions doit être utilisée pour encourager des mesures conduisant à un règlement pacifique et négocié en République de Bosnie-Herzégovine.

La délégation de l'Argentine souhaite saisir cette occasion pour mettre en relief les accords de cessez-le-feu et de cessation des hostilités auxquels sont parvenues les parties au conflit en Bosnie-Herzégovine récemment, plus exactement en décembre dernier. Nous les considérons tout à fait significatifs, et ils nous donnent à nouveau l'espoir que des progrès peuvent être réalisés en vue d'un règlement durable entre les parties, fondé sur le plan de paix du Groupe de contact, qui mettra fin à ce conflit qui a trop longtemps ensanglanté la République de Bosnie-Herzégovine.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus de noms inscrits sur la liste des orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 50.